

URBanisme **A**ménagement
et **D**éveloppement **D**urable

17 rue len de l'el 81 310 PARISOT
05.63.57.30.78
sebastien.charruyer@orange.fr

VEZINS DE LEVEZOU (12)

CARTE COMMUNALE

*Carte Communale approuvée par
délibération du Conseil Municipal
en date du 6/09/2010*

Le Maire



PIECE N° 2

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

A. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : MILIEU NATUREL ET BATI	5
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
1.2. LES CADRES INTER ET SUPRA COMMUNAL	7
1.3. LES AXES DE COMMUNICATION	10
2. LE MILIEU PHYSIQUE	12
2.1. LA TOPOGRAPHIE ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	12
2.2. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE	13
2.3. LA METEOROLOGIE	14
2.4. L'HYDROLOGIE	14
1. LE MILIEU NATUREL	16
1.1. LES COUVERTURES VEGETALES	16
1.2. LES ZONES D'INTERETS ECOLOGIQUE	18
2. LE PATRIMOINE PAYSAGER	20
2.1. LES UNITES PAYSAGERES	20
2.2. LES ELEMENTS IDENTITAIRES DU PAYSAGE	20
4.2. LES POINTS DE VUE	21
5. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	22
6. MORPHOLOGIE URBAINE	27
6.1 LE BOURG	27
6.2 LES HAMEAUX ET GROUPES D'HABITATIONS	27
6.3 LA TYPOLOGIE DU BATI	28
B. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	29
1. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	30
1.1. LES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES	30
1.2. SOLDE NATUREL ET SOLDE MIGRATOIRE	31
1.3. STRUCTURE PAR TRANCHE D'AGE	31
1.4. EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES	32
2. LA POPULATION ACTIVE	33
3. L'ACTIVITE ECONOMIQUE	35
3.1. LE CONTEXTE GENERAL	35
3.2. L'ACTIVITE AGRICOLE	36
C. LE LOGEMENT	37
1. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT	38
2. LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET LES REHABILITATIONS	40
D. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES	41
1. EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION	42
2. ENSEIGNEMENT	43
3. ASSOCIATIONS	43
E. LES RESEAUX	44
1. L'ASSAINISSEMENT ET L'HYDRAULIQUE URBAINE	45
2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	45
3. LA DEFENSE INCENDIE	46
4. LE RESEAU VIAIRE	46

5. SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS	46
6. LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES	46
F. LES ENJEUX	47
1. LES PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	48
2. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES	48
3. LES BESOINS EN LOGEMENTS ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	48
4. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET LA POLITIQUE FONCIERE	48
5. LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL	48
6. PERSPECTIVES ENVISAGEABLES	49
G - LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	50
1. LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL	51
2. LES JUSTIFICATIONS	51
2.1. LES PRINCIPES GENERAUX POUR UNE GESTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	51
2.2. LES PRINCIPES GENERAUX POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	52
2.3. LE PROJET COMMUNAL	52
3. LE ZONAGE	53
3.1. LES ZONES CONSTRUCTIBLES (U)	53
3.2. LES ZONES NATURELLES (N)	58
3.3. LE TABLEAU DES SURFACES DES ZONES	58
3.4. LE DROIT DE PREEMPTION	59
4. INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	60
4.1. INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE	60
4.2. INCIDENCE SUR L'EAU	60
4.3. INCIDENCE SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL	60
4.4. INCIDENCE SUR LES VOIES DE TRANSPORT	61
4.5. INCIDENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE	61
4.6. INCIDENCE SUR LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS	61
H - ANNEXES	62
1. ETUDE AGRICOLE	63
2. CARTE DE SYNTHESE	64

PREAMBULE

>> **Les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et UH (Urbanisme et Habitat)**

La loi relative à la *Solidarité et au Renouvellement Urbains* traduit la volonté du Gouvernement et du Parlement de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, plus solidaire et plus soucieux du développement durable. Elle améliore aussi les dispositions d'urbanisme s'appliquant au monde rural avec le même objectif.

Pour répondre à cet objectif, elle apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des transports des réformes profondes.

Sans faire une énumération complète des 209 articles de la loi, il convient d'en rappeler les mesures essentielles :

- ▶ Une réforme profonde des documents d'urbanisme (les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme) destinée à relancer la planification à l'échelle des aires urbaines et à permettre l'élaboration de documents plus simples dans leur procédure mais plus exigeants dans leurs contenus, en particulier au regard des exigences environnementales et de la nécessité de prendre en compte de façon globale et cohérente des enjeux jusqu'ici traités de façon sectorielle, et mieux concertés avec la population.

- ▶ Une modernisation de la fiscalité et du financement de l'urbanisation ainsi que des procédures de l'urbanisme opérationnel.

- ▶ Une nouvelle ambition donnée aux politiques de déplacement mises au service du développement durable, au travers notamment des plans de déplacements urbains rendus plus ambitieux et mieux articulés avec les documents d'urbanisme.

- ▶ La décentralisation au profit des Régions de l'organisation des transports ferrés régionaux de voyageurs.

- ▶ L'obligation faite aux communes des agglomérations de plus de 50 000 habitants de se doter progressivement d'un nombre minimal de logements locatifs sociaux afin d'assurer partout un meilleur respect du droit au logement et de la mixité sociale.

- ▶ La pérennisation du parc locatif social et un élargissement des compétences des organismes HLM.

- ▶ Des réformes apportées au fonctionnement des copropriétés pour prévenir et mieux traiter les phénomènes de dégradations.

- ▶ Un accent mis sur le traitement de l'habitat privé dégradé par la réforme des procédures de péril et d'insalubrité rendues plus simples et plus efficaces, ainsi que par la création de la « grande ANAH » regroupant au sein de l'agence l'ensemble des aides au logement privé.

- ▶ De nouveaux droits donnés aux locataires par la reconnaissance du droit à un logement décent, exigence nouvelle de qualité garantie à tous, et par le développement des mécanismes de concertation, notamment dans le parc locatif social.

>> **La Loi Montagne**

Le territoire de Vézins-de-Lévézou est en outre soumis à la loi Montagne (Articles L.145-1 à L.145-13 du Code de l'Urbanisme).

Cette loi indique notamment que l'urbanisation doit se réaliser en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles existantes.

La commune de Vézins-de-Lévezou ne possède pas de document d'urbanisme à l'heure actuelle. Elle est donc soumise aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme. Elle souhaite établir son propre document d'urbanisme sous forme de carte communale.

Le Code de l'Urbanisme stipule :

Cartes communales :

(L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 6)

Art. L. 124-1 (L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 6).- (*)

Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

Art. L. 124-2 (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 6).- (*)

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Les objectifs généraux de la carte communale peuvent être définis comme suit :

- prévoir le développement de l'urbanisation future,
- sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture).

L'élaboration de la carte suppose dans un premier temps, une connaissance approfondie de l'environnement physique et humain de la commune. Cette analyse de la situation actuelle est la base indispensable à la définition des perspectives de développement.

L'élaboration d'une carte communale est, pour le conseil municipal, l'occasion de réfléchir à l'avenir de la commune et d'affirmer un certain nombre de politiques communales :

- les perspectives démographiques
- les perspectives économiques,
- la politique agricole,
- la politique d'environnement,
- la politique de l'habitat,
- la politique foncière,
- la politique d'équipements publics
- la politique financière.

Le rapport de présentation s'attache donc à définir successivement et, comme prévu réglementairement :

- l'état initial de l'environnement,
- les perspectives de développement,
- la mise en œuvre et les justifications des dispositions de la carte communale,
- l'incidence de la carte communale sur l'environnement.

A. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : MILIEU NATUREL ET BATI

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Vézins-de-Lézéou est une commune située dans le département de l'Aveyron, à l'extrémité Est de la région Midi-Pyrénées. La commune de Vézins-de-Lézéou est le chef lieu du canton de Vézins-du-Lézéou et appartient à l'arrondissement de Millau. D'une superficie de 79.2 km² elle accueille 634 habitants au recensement de 1999. D'après les résultats provisoires de 2008, la population est de 653 habitants.



Vézins-de-Lézéou se situe sur le plateau du Lézéou, à 28 km au nord-ouest de Millau et à 45 km au sud-est de Rodez, ce village est assis au pied de son château féodal, dont les origines remontent vers 1150 et qui appartient à la famille "De Lézéou de Vézins" depuis 800 ans.

Le Puech du Pal, premier sommet du Lézéou, culmine à 1155 m d'altitude. Il est situé près du village de La Clau, ancienne bastide fortifiée, commanderie de l'ordre du Temple puis de St Jean.

Le territoire communal est composé d'un ensemble montagneux qui fait partie de l'extrémité sud du massif central, caractérisé par des collines séparées par des vallons.



Paysage du Lézéou

1.2. LES CADRES INTER ET SUPRA COMMUNAL

→ Canton de Vézins-de-Lévézou

Ce canton regroupe les quatre communes de St Laurent de Lévézou, St Léons, Vézins-de-Lévézou et Ségur.

Superficie : 202.23 km²

Population : 1744 habitants

Densité : 8 habitants/km²

→ Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du canton de Vézins-de-Lévézou

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| ✓ Saint Laurent de Lévézou | ✓ Ségur |
| ✓ Saint Léons | ✓ Vézins-de-Lévézou |

La création du SIVOM du canton de Vézins remonte à 1962 et ses statuts ont été révisés en 2004. Le SIVOM intervient dans 4 domaines de compétences :

- le transport à la demande ;
- l'habitat ;
- la promotion touristique et le soutien aux associations cantonales ;
- l'animation des résidences inter-générationnelles de Ségur et Vézins-de-Lévézou.

→ Communauté de Communes « Lévézou-Pareloup »

La Communauté de Communes rassemble 10 communes.

- ✓ Alrance
- ✓ Arvieu
- ✓ Canet de Salars
- ✓ Curan
- ✓ Saint Laurent
- ✓ Saint Léons
- ✓ Salles Curan
- ✓ Ségur
- ✓ Vézins-de-Lévézou
- ✓ Villefranche de Panat



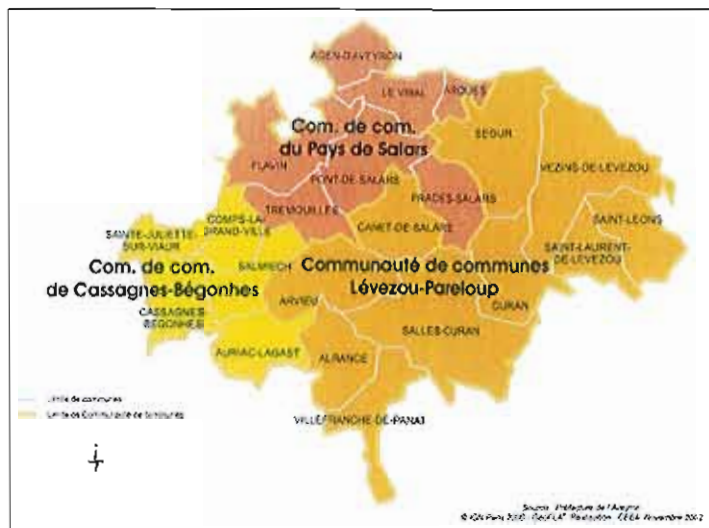
Ses compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace (urbanisme, sites touristiques et zones d'activités et création de réserves foncières) ;
- Les actions de développement économiques.

Ses compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement (collecte, élimination et valorisation des déchets, assainissement non collectif)
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs.

→ Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des Monts et Lacs du Lévezou



Le SIVOM compte 3 communautés de communes (Pays de Salars, Lévezou-Pareloup, et Cassagnes-Bégonhes). Il recouvre un territoire de 22 communes soit une population de 14126 habitants répartis sur 823 Km².

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| ✓ Alrance | ✓ Agen d'Aveyron |
| ✓ Arviou | ✓ Arques |
| ✓ Cassagnes Bégonhes | ✓ Auriac Lagast |
| ✓ Curan | ✓ Canet de Salars |
| ✓ Pont de Salars | ✓ Comps la Gand Ville |
| ✓ Saint Laurent de Lévezou | ✓ Vézins de Lévezou |
| ✓ Sainte Juliette sur Viaur | ✓ Flavin |
| ✓ Salmiech | ✓ Salles Curan |
| ✓ Tremouilles | ✓ Saint Léons |
| ✓ Le Vibal | ✓ Ségur |
| ✓ Villefranche de Panat | ✓ Prades de Salars |

Le SIVOM des Monts et Lacs du Lévezou contribue au développement du territoire dans les domaines de l'économie, du tourisme, de l'environnement, des services publics et du cadre de vie.

Les compétences :

- Porter la stratégie de développement de l'ensemble du territoire et fédérer des objectifs communs pour réaliser des économies d'échelles ;
- Favoriser le développement d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles, sociales ;
- Favoriser la protection de l'environnement et la mise en valeur du milieu naturel sur l'ensemble du territoire dans le respect des compétences des membres du syndicat.

Au niveau du développement économique et touristique :

- Réalisation d'études préalables à la définition de programmes pluriannuels de développement local ;
- Réalisation des études de faisabilité s'inscrivant dans la démarche de promotion du territoire ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de tout projet d'intérêt inter cantonal et à vocation structurante qui résulte de la politique de développement territorial ;
- Faire émerger des projets d'initiatives privées ou publiques qui s'inscrivent dans la démarche de développement touristique, économique ;
- Accompagner les porteurs de projets, apporter un appui méthodologique au projet
- Mobiliser les outils financiers pour tout type de projet.

→ Parc naturel régional des Grands Causses

La commune de Vézins-du-Lézéou a la particularité, avec le reste du canton de Vézins-de-Lézéou, d'être à la fois sur le territoire du Lézéou et sur celui du Parc naturel régional des Grands Causses qui regroupe tout le sud Aveyron et porte une dynamique d'aménagement de ce vaste territoire.

Vézins-de-Lézéou fait partie de l'entité : « les Rases du Tarn et les marches du Lézéou ».



Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses

La commune de Vézins-de-Lézéou étant signataire de la Charte du parc naturel régional des Grands Causses, il conviendra de s'assurer que la carte communale soit compatible avec cette Charte approuvée le 16 avril 2008.

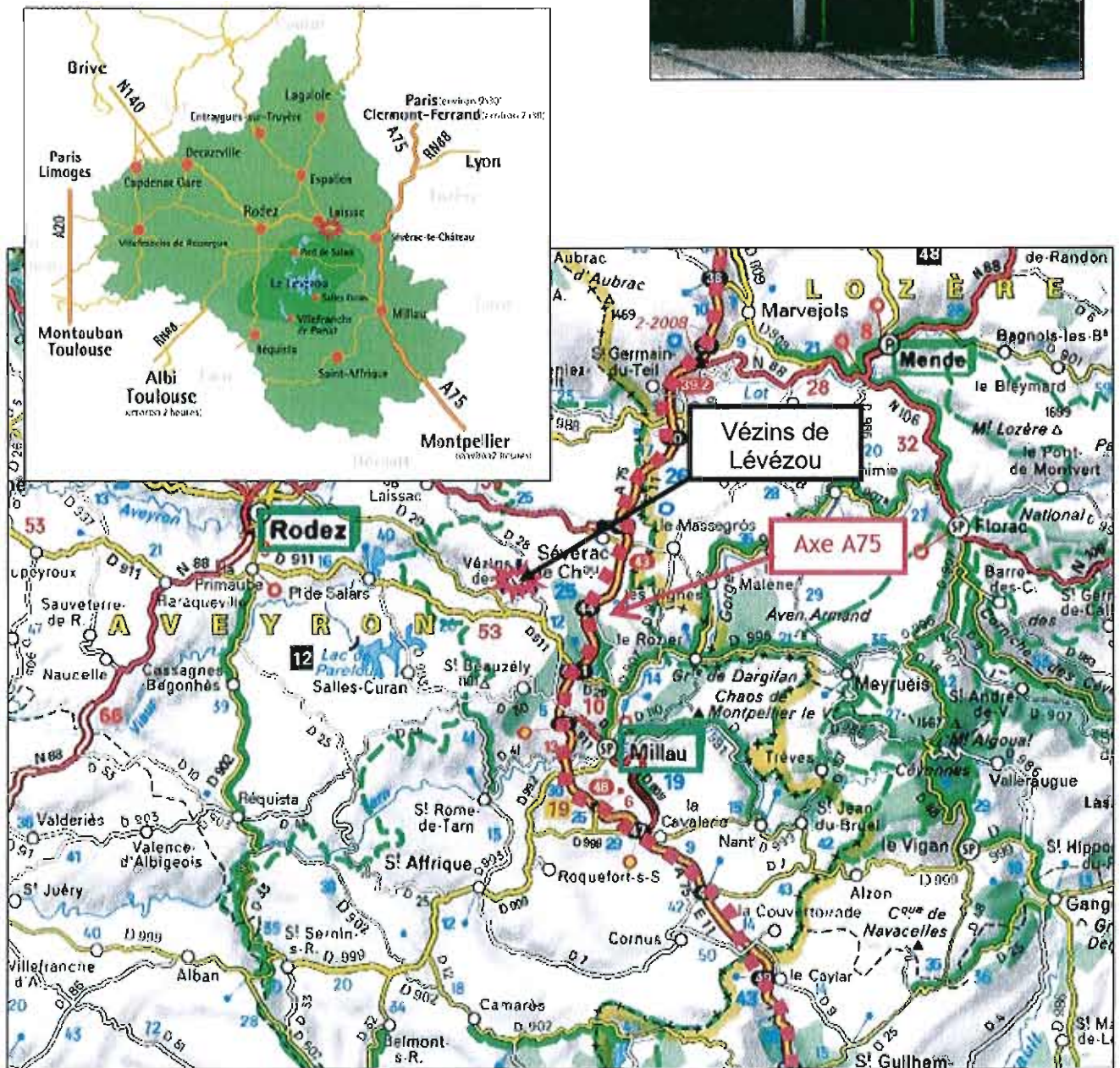
1.3. LES AXES DE COMMUNICATION

Vézins-du-Lézézou est à 23 min de Séverac le château (19km), à 30 min de Millau (27km) et 50 min de Rodez (45km).

L'axe autoroutier A75 se trouve à seulement un quart d'heure (14 km) (sortie 44).

Concernant le réseau ferré, les gares les plus proches sont Rodez, Millau et Séverac le Château pour les plus importantes.

La RD911 qui traverse la commune au sud n'est plus classée à grande circulation, mais comporte un trafic routier important.



Vézins-de-Lézézou bénéficie de la proximité de l'A75 ainsi que de sa position intermédiaire entre Rodez et Millau.

> Conclusion <

→ Vézins-de-Lévezou se situe dans le Lévezou, entité à l'identité marquée

→ Un cadre intercommunal particulièrement riche, dynamique et à différentes échelles : SIVOM cantonal, Communauté de Communes, SIVOM des Monts et Lacs du Lévezou, Parc naturel régional des Grands Causses... et une évolution des compétences effectuées pour une cohérence de l'ensemble

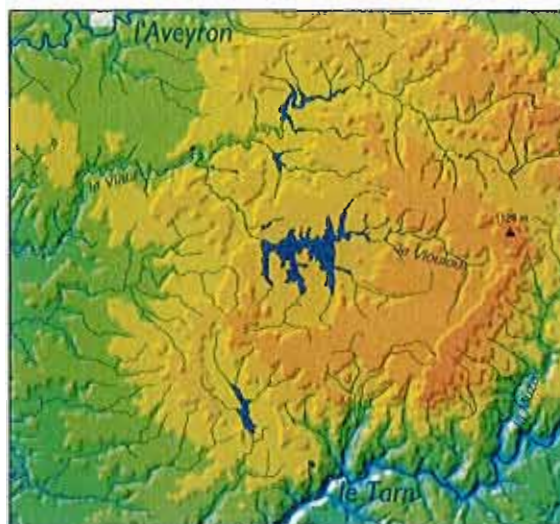
→ Commune rurale de près de 650 habitants, à moins de 50km de Rodez et Millau

→ Proximité directe de l'A75 et d'axes de communication majeurs, comme la RD 911 et la RN88

2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1. LA TOPOGRAPHIE ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le Lézou est le « château d'eau du Rouergue » il est traversé par deux cours d'eau majeurs qui coulent d'est en ouest : Le Viaur au nord (qui prend sa source et le Vioulou au sud. Les dépressions creusées par les cours d'eau sont aujourd'hui le siège de barrages importants créés dans les années 1950 et utilisés par EDF pour la production d'hydroélectricité (lac de Pont de Salars, lac de Bages, lac de la Gourde, lac de Pareloup, le plus grand lac artificiel du sud de la France (1239 ha.), lac de Villefranche de Panat).



La commune de Vézins-de-lézou est un ensemble montagneux qui fait partie de l'extrémité sud du massif central. Elle est composée de collines séparées par des vallons c'est une région de haut plateaux bordée à l'ouest par le Ségala, à l'est par les Grands Causses, au sud par le pays Roquefort et au nord par le pays Ruthénois et la vallée de l'Aveyron.



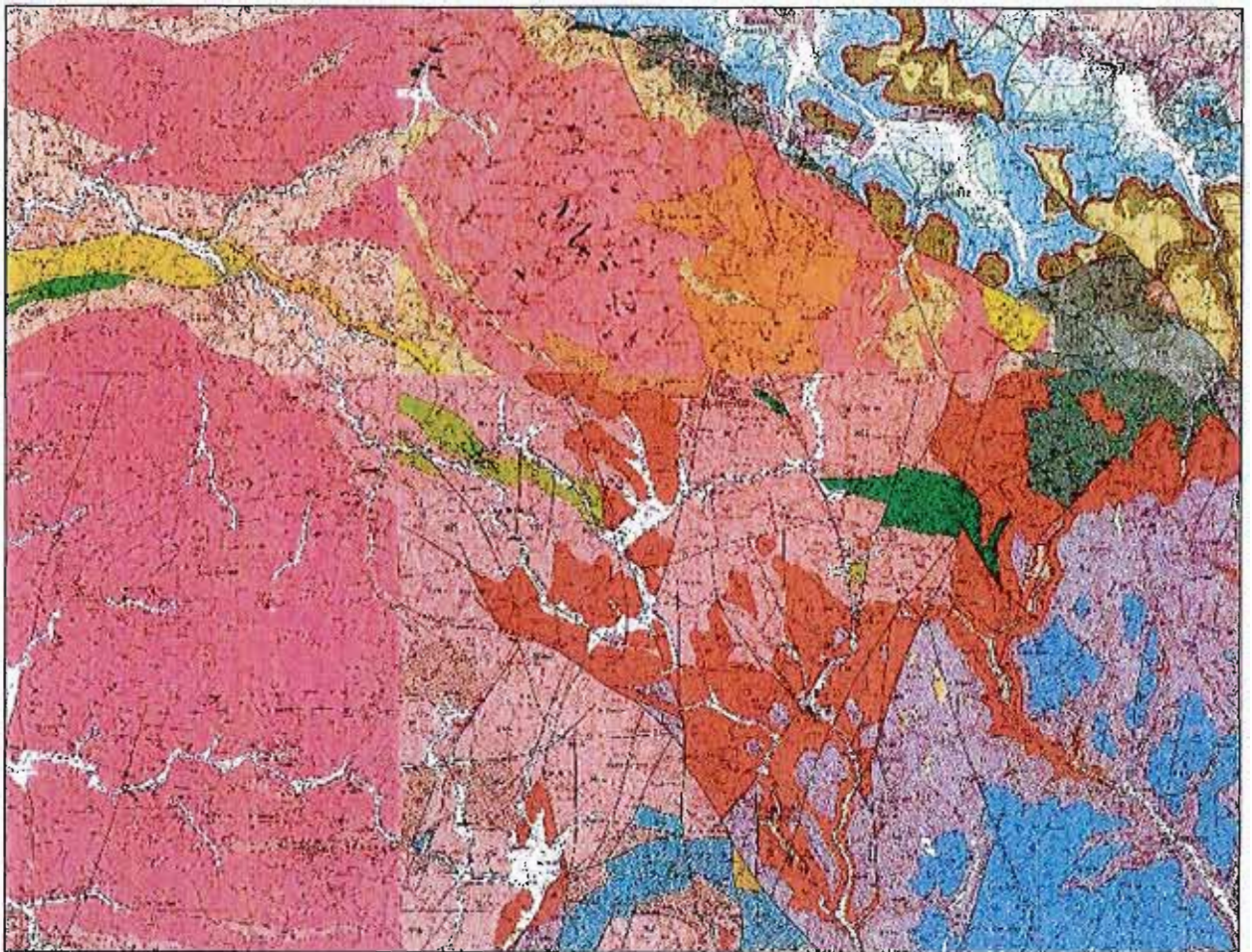
Le massif du Puech del Pal, vue depuis la RD 28

Le territoire communal est caractérisé par la vallée du Viaur et ses affluents, en son centre, vallée marquée par des pentes faibles. Au nord et au sud de la vallée, les puechs sont nombreux et forment un ensemble de collines plus ou moins marquées. Certaines Puechs sont des massifs élargis aux altitudes plus élevées, formant des grands plateaux.

Le point culminant de la commune est donc le Puech del Pal à 1155 m d'altitudes. Le point le plus bas est à 736 m, dans le lit du Viaur à l'extrême ouest du territoire. Le dénivelé total est de près de 420 m.

C'est au dessus du village de La Clau que le Viaur prend naissance, au Puech del Pal, à 1090 m d'altitudes, sur la commune de Vézins-de-Lévézou. Autrefois, ce haut plateau était recouvert de landes, de bruyères, de fougères, et d'ajoncs. Aujourd'hui ils sont remplacés par des champs. Le Viaur est issu d'une vingtaine de sources. De nombreux ruisseaux et affluents viennent grossir son flot tout au long de son parcours. D'une longueur totale de 163 km, profond en moyenne de 1 m, large à son confluent de 30 à 35 m, le Viaur irrigue 63 communes dans 3 départements.

2.2. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE



Sur la commune, on rencontre les formations métamorphiques suivantes :

- orthogneiss anatectiques
- métagronodiorites
- amphibolites très localisées
- migmatites
- gneiss oeillés.

A cela s'ajoutent des formations secondaires composées de grès du trias qui limitent le massif cristallin et annoncent les avant causes.

2.3. LA METEOROLOGIE

Les précipitations sont importantes on compte environ 105 jours de pluie par an pour une moyenne pluviométrique annuelle qui varie de 1000 à 1200 mm/an. Les précipitations se concentrent sur les mois d'automne et au printemps. Les précipitations abondantes font du Lézéou l'une des régions les plus arrosées de l'Aveyron.

Des vents violents d'est et du nord soufflent près de 200 jours par an et sculptent les arbres les plus exposés, leur donnant une forme tourmentée. De même les précipitations sont importantes : on compte environ 105 jours de pluie par an pour une moyenne pluviométrique annuelle qui varie de 1000 à 1200 mm/an. Les précipitations se concentrent surtout en automne sur les mois d'octobre, novembre et décembre et au printemps sur les mois d'avril et mai. Les précipitations abondantes font du Lézéou l'une des régions les plus arrosées d'Aveyron.

2.4. L'HYDROLOGIE

Les landes, les zones humides sont des éléments identifiant fortement les paysages du Lézéou (prairies humides et les zones tourbeuses) même si elles ont fortement régressé.

Le Viaur (l'un des cours d'eaux majeur) est caractérisé par une hydrologie aux étiages estivaux sévères et par des débits naturels soutenus au printemps et en hiver. Les terrains granito-gneissiques, favorisent le ruissellement et n'assurent pas d'effets régulateurs.

Profondeur des nappes :

Les formations lithologiques du socle présentent en général une tranche superficielle d'altération qui est susceptible de permettre de petites circulations aquifères. D'épaisseur variable, parfois plus argileuse, cette tranche peut renfermer de petites nappes, notamment dans ses parties remaniées ou lessivées plus riches en éléments détritiques. Ces nappes sont drainées par les fonds des vallons où elles resurgissent en sources en général de faible débit, peu minéralisées mais sujettes aux risques de pollutions d'origines agricole. Certaines fissures, faille ou filons quartziques peuvent jouer un rôle de drain préférentiel pour les nappes de la tranche superficielle.

Périmètres de protections :

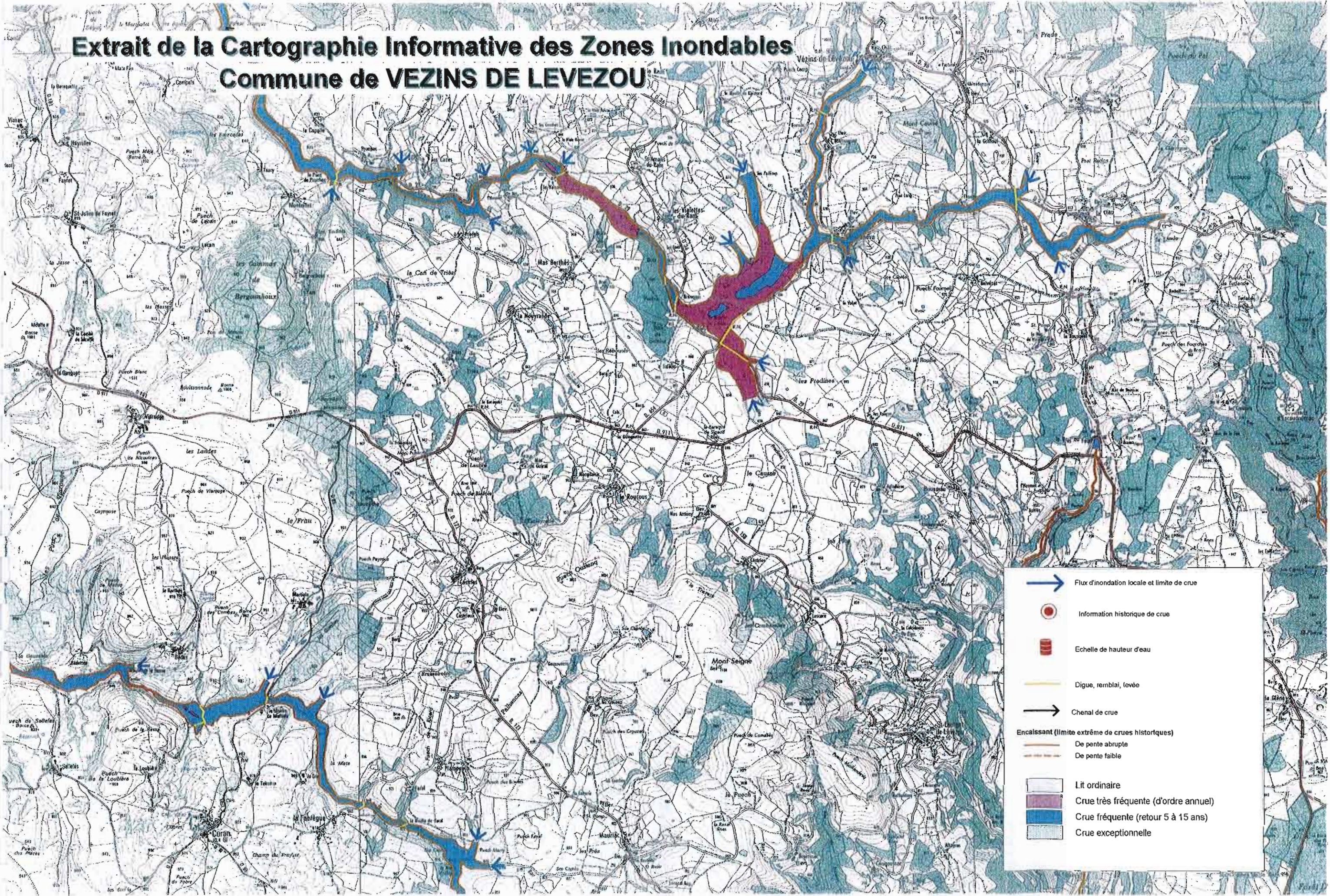
Les périmètres de protections de d'eau potable ne sont pas existants mais sont cependant nécessaire pour la plupart des captages. En effet, au vue de la faible profondeur des aquifères captées la contamination bactériologique peut être souvent avérée d'où la nécessité serait de mettre en place un système simple de désinfection.

Risques d'inondations :

La cartographie informative des zones inondables montre que le long du Viaur de « La Clau à Les Cazes » les risques d'inondations sont fréquents tous les 5 à 15 ans, voire annuellement dans certaines zones. Ces zones devront être préservées de toutes nouvelles constructions. (Rouge zone régulièrement inondées, bleu foncé fréquemment inondées, bleu clair crue exceptionnelle)

Extrait de la Cartographie Informative des Zones Inondables

Commune de VEZINS DE LEVEZOU



> Conclusion <

→ Le territoire de Vézins-de-Lévezou est alimenté par le Viaur et ses affluents, qui prend sa source sur le territoire

→ La topographie marquée confère au territoire un paysage de collines et vallons plus ou moins marqués suivant l'altitude

→ Une carte informative des zones inondables est disponible et révèle des risques d'inondation sur les lits du Viaur, du Boutaric et du Vioulou

1. LE MILIEU NATUREL

Le Lézou est un ensemble de hauts plateaux qui, avec l'Aubrac et les Grands Causses, fait partie des hautes terres de l'Aveyron. Il est bordé à l'ouest par le Ségala, à l'est par les Grands Causses, au sud par le Pays de Roquefort, et au nord par le Pays Ruthénois et la vallée de l'Aveyron.

On rencontre sur Vézins-de-Lézou des éléments typiques de la nature de l'entité du Lézou. On y retrouve à la fois des végétaux caractéristiques et la marque profonde de l'activité agricole.

Le célèbre entomologiste Jean-Henri Fabre a étudié de nombreuses espèces d'insectes (entre autre) sur l'ensemble du massif. C'est d'ailleurs dans le hameau de Malaval-Haut, sur la commune de Vézins-de-Lézou, que Jean-Henri Fabre a passé une partie de son enfance, chez ses grands-parents paternels.

L'activité humaine, le climat rude, les différences d'altitudes, participent à la richesse naturelle de cette région de l'Aveyron.

1.1. LES COUVERTURES VEGETALES

Le territoire de Vézins de Lézou est profondément marqué l'activité agricole.

Les boisements

Le Lézou correspond à l'étage de prédilection du hêtre, les grands massifs boisés se situent sur les versants les plus abrupts et dans les vallées les plus encaissées. Pays de tradition agricole, la sylviculture s'exprime surtout par des boisements et des reboisements de faibles surfaces.

Les boisements naturel sont surtout constitués de bosquets à l'aspect de bois de fermes, à base de hêtres et de chênes avec parfois sur les pentes quelques plus grands massifs de ces mêmes essences.

Les autres formations forestières sont composées de petits bois épars correspondant à des reboisements en « timbres postes » ou à des bois résiduels. Un des éléments les plus marquants des paysages du Lézou est l'extension des bois artificiels de conifères.



Le houx - le « griffoul » - est l'emblème du végétal du Lézou où il est présent partout. Il atteint parfois la taille de véritables arbres et s'impose comme une muraille protectrice et infranchissable des haies.

Les zones humides

Les prairies humides et les zones tourbeuses, même si elles ont nettement régressées, caractérisent toujours le pays dont elles constituent aujourd'hui encore un élément majeur du paysage. Elles sont désormais protégées et recensées (cf partie 3.2).

Le bocage et les haies

L'activité agricole a transformé la plupart des bois en prairies naturelles où seuls subsistent les arbres constituant les haies de ce paysage de bocage. En effet, les prairies alternent avec les champs sous la protection de haies vives et massives qui préservent le bétail et les cultures. Les haies du Lézou sont généralement hautes et associent trois étages : les arbres, les arbustes et une strate buissonnante. La silhouette des arbres dépend de l'entretien qui leur est apporté.

Certains sont émondés pour permettre le passage des machines le long des haies, d'autres en revanche sont coupés en « têtard » comme le frêne pour son rôle de complément fourrager.



Occupation du sol :

L'analyse de l'occupation du sol a été faite notamment grâce à l'exploitation des données CORINE Land Cover.

La base de données géographique CORINE Land Cover est produite dans le cadre du programme européen CORINE, de coordination de l'information sur l'environnement. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 29 Etats européens et pour les bandes côtières du Maroc et de la Tunisie.

La continuité de ce programme et la diffusion des données sont pilotées par l'Agence Européenne pour l'Environnement. En France, l'IFEN est chargé d'en assurer la production, la maintenance et la diffusion.

Pour établir cette cartographie de l'occupation des sols, il a été utilisé la base de données CLC 2000. La base de données CLC 2000 a été réalisée à partir d'images satellitaires de l'année 2000. C'est un véritable référentiel d'occupation du sol, mieux « calé » sur la BD Cartographique de l'IGN, et proche par la date des recensements de la population (1999) et de l'agriculture (2000).

La nomenclature de Corine Land Cover est une nomenclature hiérarchisée en 3 niveaux qui permet de couvrir l'ensemble du territoire. Pour l'exploitation des données, certains postes ont été regroupés. Il y a sur le territoire de Vézins-de-Lévézou trois principales catégories, qui correspondent à une nomenclature précise :

- Cultures
- Prairies
- Forêts

1.2. LES ZONES D'INTERETS ECOLOGIQUE

La commune de Vézins-de-Lévézou bénéficie de différentes distinctions en termes de qualités environnementales. On dénombre 6 Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, 1 ZNIEFF de type II, une Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

ZNIEFF type I

730011336 « Bois de Triès »

Il s'agit d'une hêtraie remarquable (futaie de plus de 200 ans, relictuelle ou climacique) avec un sous-bois dense de houx très âgés, constituant le Parc du château de Triès. C'est un bois relictuel, témoin des anciennes forêts du Lévezou (défrichement).

Intérêt floristique : cortège typique de la hêtraie.

Intérêt ornithologique : site de nidification du Pouillot siffleur et de nombreux Pics (dont probablement le Pic noir).

730011359 « Etang de Vaquières »

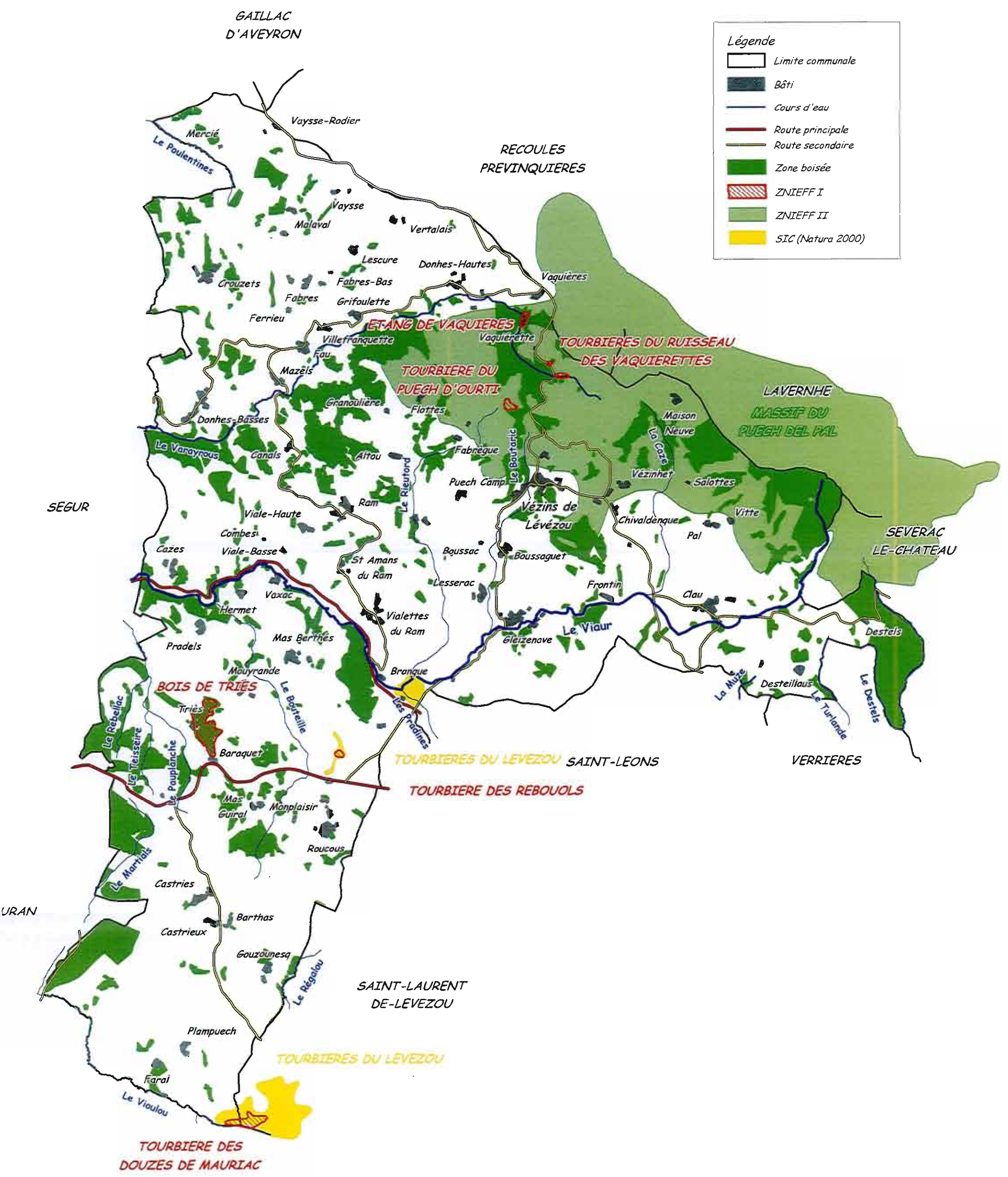
Intérêts écologique et paysager : site pittoresque et insolite, hêtraie remarquable.

Intérêt floristique : flore caractéristique des milieux humides (prairies humides et tourbeuses) dont *Polygonum amphibium* (Renouée aquatique), *Carum verticillatum*.

Intérêt ornithologique : présence du Héron cendré, nidification du Pouillot siffleur en hêtraie.

Intérêt ichtyologique : élevage du Saumon à but de réintroduction.





730002997 « Tourbière des Douzes de Mauriac »

Intérêts écologique et floristique exceptionnels : présence de deux espèces de *Drosera* et de deux espèces d'Utriculaires (rares pour l'Aveyron). Cette zone a notamment abrité le *Malaxis paludosa*, *Lycopodium inundatum* et *Lycopodium selago*, mais ces plantes-ci n'ont malheureusement pas été retrouvées cette année (Plante à éclipse ? Disparues ? à suivre).

Intérêt ichtyologique : zone de frayères à truites.

Intérêt ornithologique : site de nidification du Traquet tarier, du Pipit des prés ; site de repos et d'alimentation pour de nombreux oiseaux migrateurs hivernants ou de passage (Bécassine des marais ou autres Limicoles).

Intérêt entomologique : (grande diversité de Libellules et de Papillons) et herpétologique (Couleuvre à collier, Grenouille rousse).

730002969 « Tourbière des Rebouols »**730011360 « Tourbière du Puech d'Ourti »**

Intérêts écologique et floristique : petite tourbière bien conservée, témoin représentatif des tourbières du Puech del Pal.

Intérêt ornithologique : site de reproduction, de repos et d'alimentation pour de nombreux oiseaux nicheurs, migrateurs ou hivernants

Intérêts herpétologique et entomologique : grande diversité de Papillons et Libellules.

730002972 « Tourbière du ruisseau des Vaquierettes »

Intérêt ichtyologique: zone de frayères à Truites.

ZNIEFF de type II**730011358 « Massif du Puech de Pal »**

Intérêts écologique et floristique : il ne subsiste plus que deux tourbières présentant un intérêt et regroupant la plupart des espèces caractéristiques des tourbières du Lézou.

Intérêt ornithologique : site de nidification du Milan royal, Bruant jaune, Traquet tarier, Caille, Traquet motteux, Circaète, Pipit farlouse, Pouillot siffleur (en hêtraie).

Intérêt ichtyologique : excellentes frayères à Truites (sources du Viaur).

ZSC**FR7300870 « Tourbières du Lézou »**

C'est une zone Natura 2000 pour laquelle un document d'objectifs (DOCOB) a été validé en 2007. Ce DOCOB comprend les éléments suivants :

- présentation générale du site
- description des différents types de tourbières
- les démarches engagées pour l'élaboration du DOCOB
- les inventaires botaniques
- l'enquête agricole
- l'enjeu chasse
- les fiches actions (agriculture, forêts, restauration, suivis, animation, communication, valorisation touristique)
- les documents cartographiques
- les fiches sites.

Cette zone Natura 2000 regroupe un ensemble de petites tourbières ou zones tourbeuses représentatives d'un vaste ensemble sur le Lévezou qui a, aujourd'hui, été en très grande partie détruit.

Ces tourbières sont vulnérables au drainage et à la mise en culture (principale cause récente de disparition des tourbières du Lévezou, néanmoins atténuée aujourd'hui).

> Conclusion <

→ La commune de Vézins-de-Lévezou bénéficie d'un milieu naturel riche et très représentatif des richesses du Lévezou

→ Six ZNIEFF I, une ZNIEFF II et une zone Natura 2000 illustrent les richesses écologiques liées aux zones humides et aux hêtraies remarquables

→ Le bocage et les haies sont particulièrement importantes, il est possible de les préserver notamment au contact de l'urbanisation

2. LE PATRIMOINE PAYSAGER

2.1. LES UNITES PAYSAGERES

Le territoire communal se caractérise par un relief très vallonné et caractéristique du Lévezou. Les collines se succèdent et sont d'autant plus marquées que l'on s'éloigne de la vallée principale du Viaur. C'est ainsi que l'on peut distinguer deux entités, même si c'est surtout le relief qui permet de les différencier.

En effet, au centre de la commune, dans la vallée du Viaur, les reliefs sont peu accentués et les puechs sont plus éloignés. Au contraire, au sud et au nord, on monte en altitude et les vallées secondaires se font plus serrées, avec de nombreux puechs qui limitent les vues éloignées.

2.2. LES ELEMENTS IDENTITAIRES DU PAYSAGE

Le village de Vézins-du-Lévezou a une silhouette particulière, due à son château restauré au XX^e siècle, ainsi qu'à son église St Pierre.

Les éléments qui marquent le paysage, outre le bâti remarquable, sont les arbres d'alignements le long des voies (chênes remarquables notamment, et haies de frênes têtards cf 3.1).

4.2. LES POINTS DE VUE

Il y a beaucoup de points de vue au bord de la D28 sur la vallée de l'Aveyron et de l'Aubrac ou encore à la table d'orientation au Puech du Pal où l'on a une vue panoramique à 180° sur les Causses de Sauveterre, la vallée du Tarn et le Lévezou...

- Point de vue sur la vallée du Viaur amont au dessus de La Clau d'un chemin qui mène au Pal. Dans un paysage de monts du Lévezou, ce point de vue donne un aperçu sur le début de la vallée du Viaur.



Vue depuis le hameau du Pal, vers le sud-ouest

-Point de vue et menhir de Beauregard au nord ouest de Vézins sur la D28 près de Vaysse.

Sur l'ensemble du territoire, du fait du relief marqué, de nombreux points de vue permettent d'embrasser le paysage de façon panoramique. C'est ainsi que les Puechs sont des éléments qui structurent l'espace et sont des points de repères.

En ce qui concerne les points de vue sur le château de Vézins-de-Lévezou et sa silhouette formée par le centre ancien, les vues sont les plus marquées depuis l'est.

Conclusion

→ *Le paysage de Vézins-de-Lévezou est marqué par les éléments identitaires du Lévezou : arbres remarquables en alignement, haies de houx, milieux humides*

→ *Les vues sur le château de Vézins sont à préserver du fait de son fort intérêt et de la qualité actuelle du village*

5. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le territoire de Vézins-de-Lévézou est extrêmement riche en ce qui concerne son patrimoine, qu'il soit lié à des monuments (château inscrit, églises classée...), au petit patrimoine (fontaines, croix, fours à pain...) ou au bâti (fermes, maisons de maîtres...). Leur répartition homogène sur l'ensemble du territoire confère à Vézins-de-Lévézou un ensemble de qualité avec différents points de fort intérêt.

Château de Vézins-de-Lévézou : Monument historique inscrit

Edifiée au creux d'un vallon, la demeure ancestrale domine malgré tout l'ensemble du bourg. Construit au XII^e siècle, le château présente le plan d'un fort dans le quel se dressait primitivement une tour carrée et dans le réduit duquel ses paysans avaient des maisons pour recevoir leur personne et leurs biens en cas de nécessité de guerre. La bâtisse brûla en 1642 et fut en grande partie reconstruite selon le plan initial, en forme de fer à cheval dont le sommet sert d'entrée (portail du XVII^e siècle). Elle a été restaurée en aux XIX et XX^e siècles. A proximité une fontaine porte les armoiries de la famille. La famille de Vézins est attestée depuis le XII^e siècle. Elle s'est maintenue jusqu'à nos jours, présentant un cas remarquable de continuité.



La vue sur le château depuis la RD96, en venant de La Clau



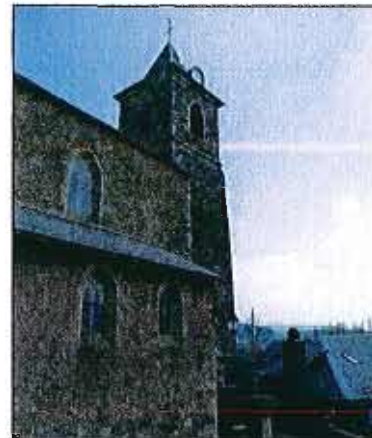
La cours intérieure du château



La fontaine aux armoiries de la famille

Eglise de Vézins-de-Lévézou :

L'église St Pierre et St Paul, ancienne chapelle du château, renferme le tombeau de la famille de Vézins. A l'intérieur il y a une vierge ancienne en bois dorée et dans une chapelle près du cœur un bas-relief illustre le thème de l'Annonciation. L'église a été refaite en 1855 avec les pierres de l'ancienne chapelle du château en conservant les bas-côtés anciens.



L'église de Vézins-de-Lévézou

Eglise St Amans du Ram / sarcophages : Monument historique classé (église et cimetière)



L'église romane de St Amans du Ram : portail et sarcophages



L'église est un édifice roman remarquable avec portail à double rouleau et chapiteaux décorés. Des chapelles ont été rajoutées aux XV et XVI^e siècles. Des sarcophages creusés dans le rocher se trouvent à 200 m. Saint Amans du Ram dépendait de la manse du chapitre de Rodez. Ce fut le siège d'une communauté de prêtres.

Tour templière de La Clau :

Le village de La Clau est situé au pied du Pal, sur la rive droite du Viaur, au bord d'un vieux chemin (le « cami ferrat » qui allait de Millau à Espalion par la Glène, Séverac l'Eglise et Laissac). Fortifié, le lieu devint une commanderie des Templiers au XIII^e siècle dont il reste la tour du château, réparée en 1681 et appelée la Tour des Templiers. La Chapelle construite au début du XV^e siècle se transforma peu à peu en église paroissiale sous le patronage de St Jean Baptiste (1801).



Tour des Templiers et église de La Clau

Eglise de Gleysenove : L'édifice présente des restes romans.



*L'église de
Gleysenove*

Petit patrimoine :

✓ **Fontaines des Violettes du Ram et du Fons** :
Ce sont des fontaines bâties qui se trouvent sur le bord de la route.



Fontaines bâties des Violettes du Ram.

✓ **Le pavillon de chasse**
A l'entrée de Vézins-de-Lévézou, le pavillon de chasse (l'ostal del Cocut), ancienne dépendance du château, est actuellement aménagée en aire de pique-nique.



L'ostal del Cocut, aménagé en aire de Pique-nique

✓ **Les jasses :**

Elles sont éparées sur tout la commune, ce sont des grandes bâtisses à vocation agricole souvent à un étage, isolées sur les Puechs.



Jasse de Vaquierette

Moulins abandonnés :

Ils se situent sur le Vaur et ses affluents le Rieutord et le ruisseau du Malaval. Dès Gleysenove, le Vaur a fait fonctionner plusieurs moulins. Celui de Gleysenove entraînait également une scierie. On cite le moulin de Salèles, un à Vaxac, le moulin de Rieutord, le moulin des Fabres et le moulin de Faral.

Fermes et maisons de maîtres :

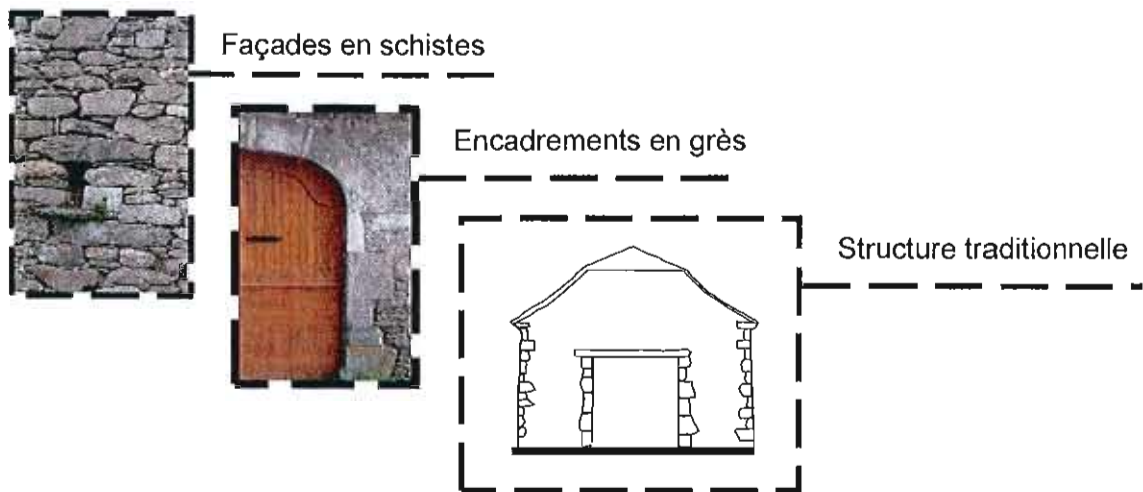
Ce sont des grandes bâtisses avec une cour fermée : Vaquières, Donhes Hautes, la Fabrègue, la Granouillère, la ferme du château au nord de Vézins, Triès, le Ram...

Village de Roucouis : c'est un village bâti sur le flanc du Lévézou à la rencontre du grès, du schiste et du calcaire.

Petit patrimoine bâti :



Les façades sont en schistes, les encadrements en grès et la structure traditionnelle se retrouvent dans la grande majorité du vieux bâti.



Conclusion

→ Vézins-de-Lévezou est un site particulièrement intéressant du point de vue architectural du fait de la grande diversité de son patrimoine et de sa représentativité de l'architecture du Lévezou adaptée au climat et utilisant des matériaux locaux

→ Les châteaux, les églises sont des bâtiments d'exception et le château de Vézins et l'église de St Amans du Ram sont des monuments classés ou inscrits

→ Du petit patrimoine bâti ainsi que de vieux corps de fermes se retrouvent sur l'ensemble du territoire, formant ainsi une qualité de bâti globale et remarquable

6. MORPHOLOGIE URBAINE

6.1 LE BOURG

Le bourg se situe au creux d'un vallon au pied de son château.
Les maisons du centre ancien adoptent une disposition en arc de cercle autour du château.
Le centre ancien est donc constitué de maison en alignement de la voie.



Une ruelle du vieux centre-bourg

Des cache-containers ont été mis en place sur le territoire et des investissements importants ont été consentis pour la voirie.
Certaines rues ont bénéficié d'un traitement de pavage intégré au centre-bourg.

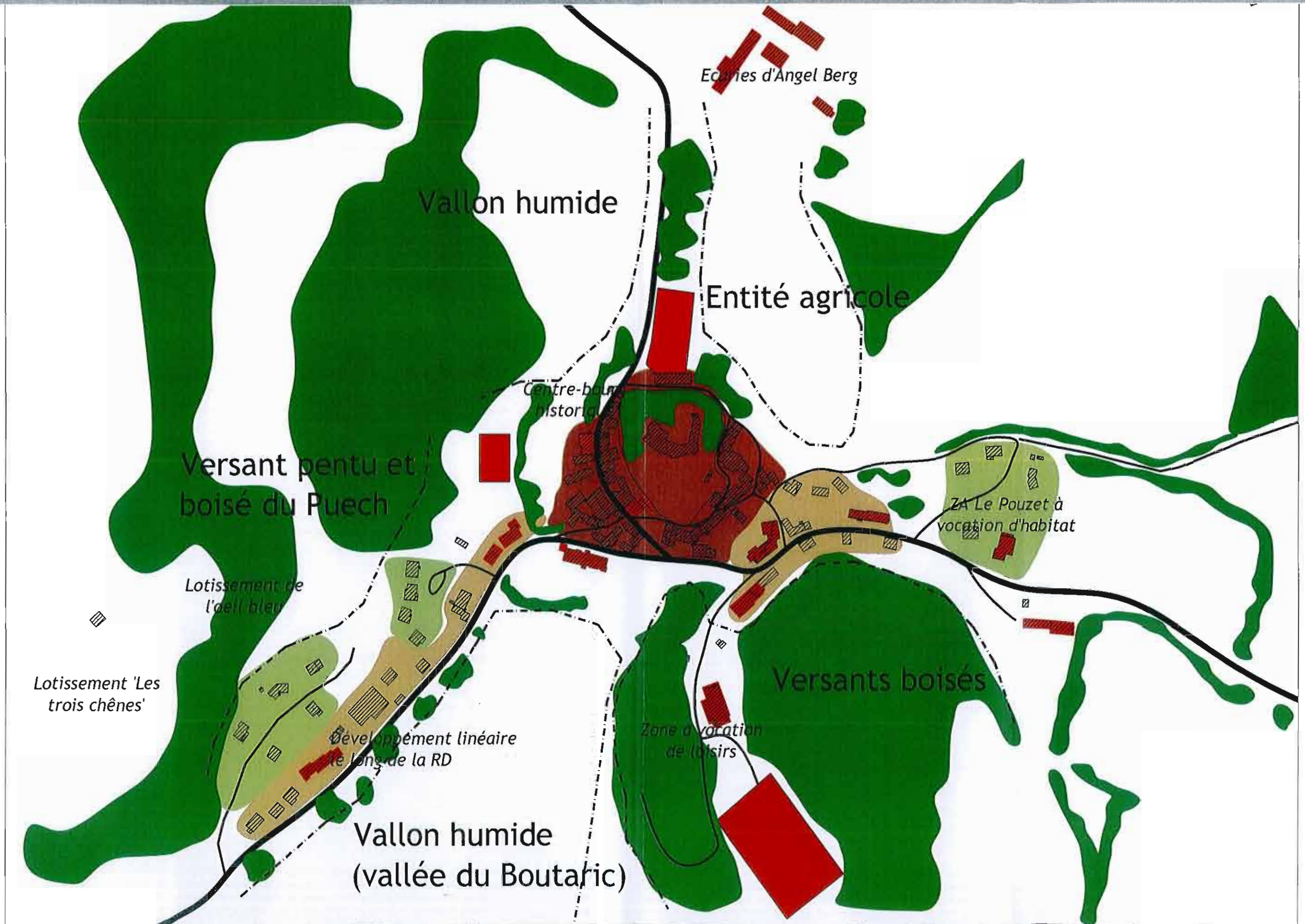


6.2 LES HAMEAUX ET GROUPES D'HABITATIONS

Outre le centre-bourg de Vézins-de-Lévézou, il y a trois principaux villages sur le territoire communal :

- La Clau
- Gleysenove
- le Roucous

Une multitude de hameaux, de tailles plus ou moins importants, se répartissent sur le territoire. Ils sont pour la plupart formés autour d'un ou plusieurs vieux corps de fermes. En effet, ces entités sont implantées dans des sites favorables à l'activité agricole, ce qui permet à l'agriculture de s'exercer en continuité des espaces urbanisés.



Les parcelles en continuité des hameaux sont essentiellement constituées de terres labourables ou de prairies.

Ces hameaux sont donc, pour leur grande majorité, à vocation agricole, avec de grands bâtiments de stockage et d'élevages.

32 bourgs ou hameaux ont été identifiés. 20 d'entre eux sont agricoles ou mixtes à dominante agricole (étude de la Chambre d'Agriculture).

9 sont à dominante non agricole. C'est le cas notamment du Roucou, des Violettes du Ram, de St Amans du Ram, de Gleysenove, de La Clau et des Donhes Hautes. A Vézins-de-Lévézou, on ne dénombre aucune exploitation.

6.3 LA TYPOLOGIE DU BATI



Corps de fermes anciens et nouveaux bâtiments agricoles

Le bâti ancien est généralement implanté en alignement des voies et des limites séparatives alors que les constructions récentes sont en retrait.

Certaines constructions, d'architecture originale, se remarquent dans le paysage, surtout lorsqu'elles sont excentrées par rapport à l'urbanisation existante, ce qui nuit à leur intégration.

Cependant, le mitage est très limité sur le territoire communal et le paysage est ainsi encore préservé.



> Conclusion <

→ Une urbanisation récente qui s'est étalée le long de la RD ou qui est montée dans la pente

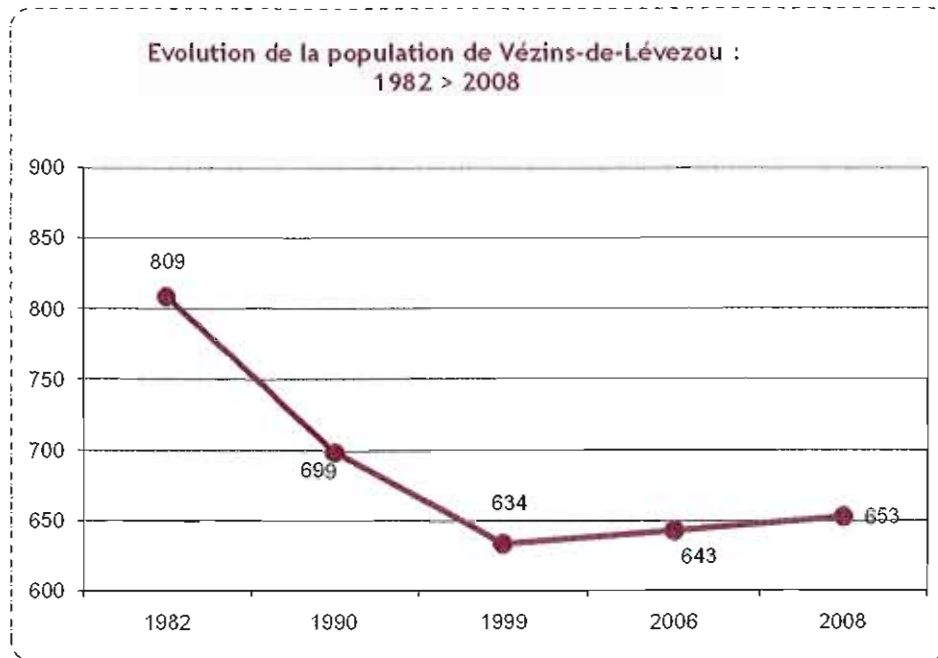
→ Une multitude de hameaux liés à l'activité agricole, un territoire encore préservé du mitage

→ Des constructions nouvelles à intégrer à l'urbanisation existant

B. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

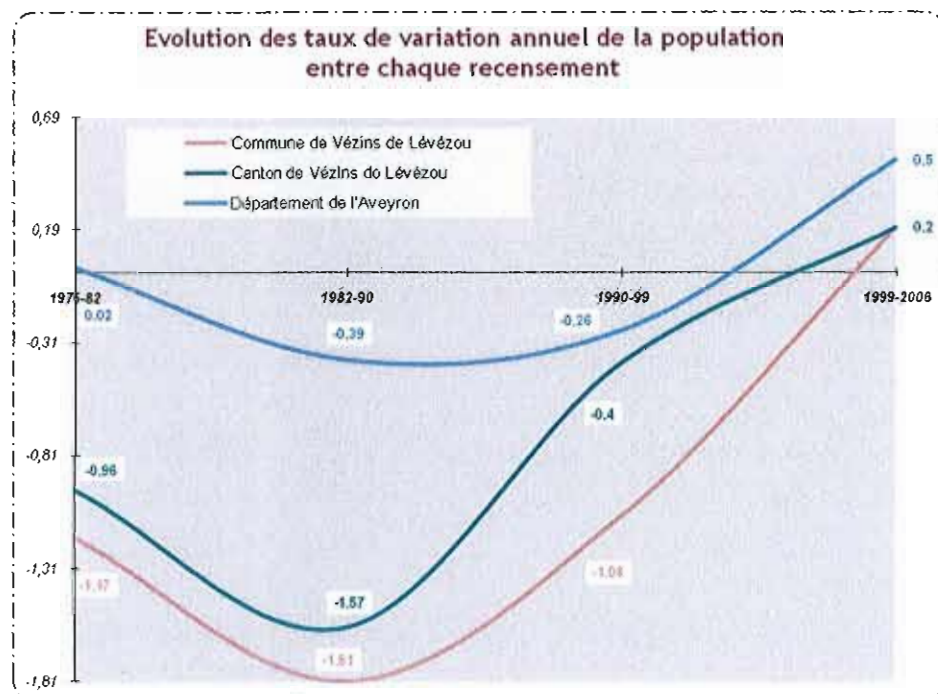
1. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

1.1. LES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES



Vézins-de-Lévezou, d'après les données du recensement de l'INSEE, compte 643 habitants en 2006. Les dernières données de 2008 porteraient à 653 le nombre d'habitants, ce qui montre que depuis une vingtaine d'années la population de Vézins-de-Lévezou reste relativement stable, après avoir connu une certaine baisse.

Par rapport aux données départementales, on voit que Vézins-de-Lévezou et son canton ont connu une baisse de leur population plus marquée, mais cependant rattrapent ce décalage.

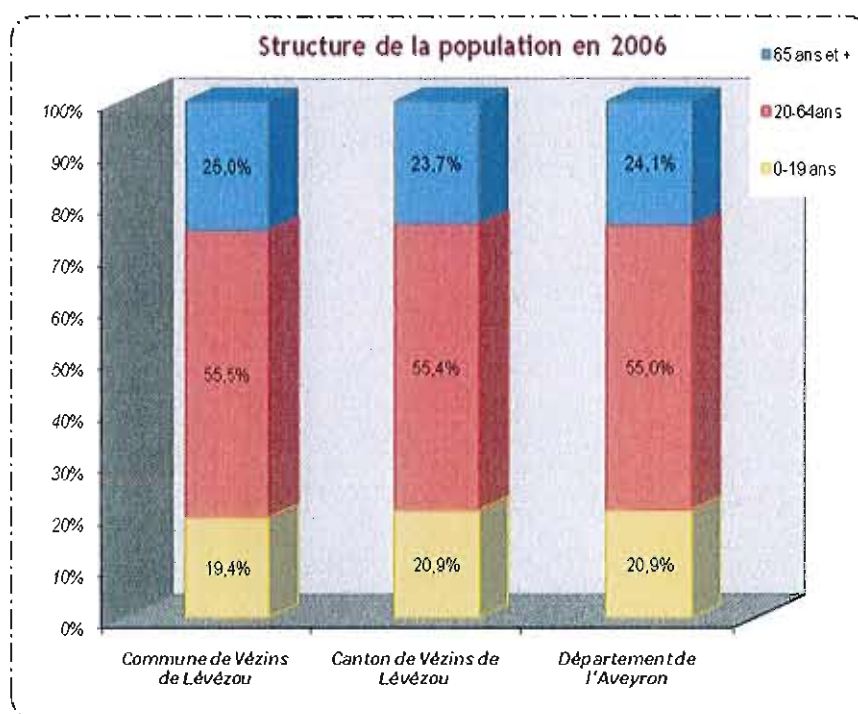


1.2. SOLDE NATUREL ET SOLDE MIGRATOIRE

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel	0,12	-0,38	-0,43	-0,2
Solde migratoire	-1,29	-1,43	-0,65	0,4
Taux de variation annuel	-1,17	-1,81	-1,08	0,2

Jusqu'au début des années 90, la commune a connu un taux de variation annuel largement négatif avec en particulier un solde migratoire particulièrement bas. Entre 1990 et 1999, la tendance s'est améliorée avec un taux de variation annuel en légère augmentation et un solde migratoire qui se rapproche progressivement de zéro. Les données de 2006 montrent une légère croissance de la population, due à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune et un solde naturel qui se rapproche de 0.

1.3. STRUCTURE PAR TRANCHE D'AGE



La structure globale de la population de la commune de Vézins-de-Lévézou est comparable à celles du canton et du département.

2006	Moins de 20 ans	Plus de 60 ans	Indice de jeunesse
Commune de Vézins de Lévézou	19,4%	30,0%	0,65
Canton de Vézins de Lévézou	20,9%	29,0%	0,72
Département de l'Aveyron	20,9%	29,6%	0,71

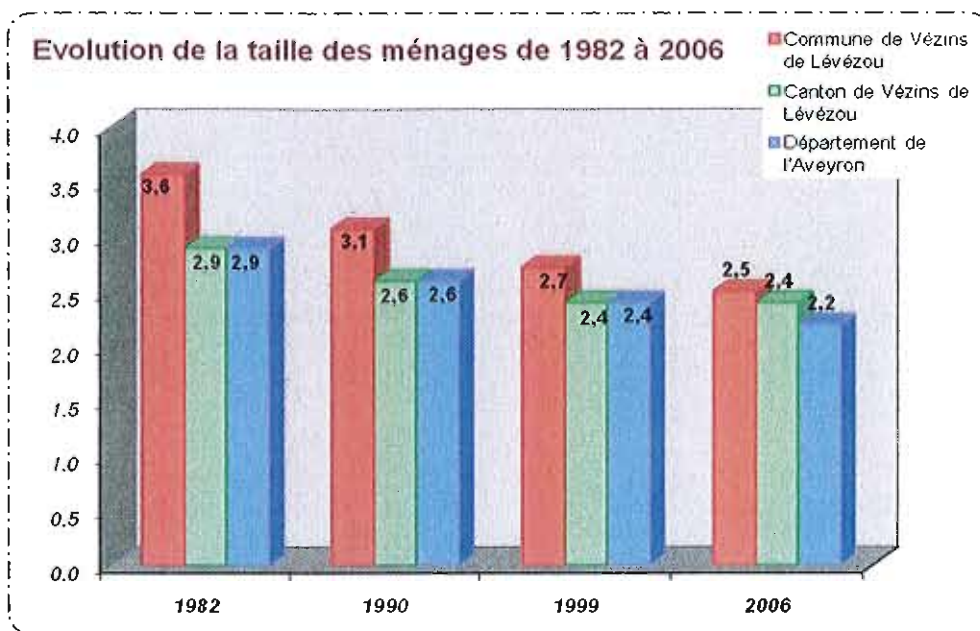
L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de plus de 60 ans. En France, au dernier recensement de 2006, l'indice de jeunesse était de 1,15.

Un indice inférieur à 1 traduit un territoire âgé. Mais cela est à replacer dans un contexte global de vieillissement, sensible sur de nombreux territoires français.

L'analyse de la structure de la population par tranche d'âge montre que la population de Vézins-de-Lévezou est légèrement plus âgée que celles du canton et du département, avec une part des plus de 60 ans plus importante (30%).

L'indice de jeunesse de Vézins-de-Lévezou est bas, et tout à fait similaires à ceux du canton et du département. D'une valeur de 0,65, il est le signe d'une population rurale particulièrement âgée (renouvellement insuffisant).

1.4. EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES



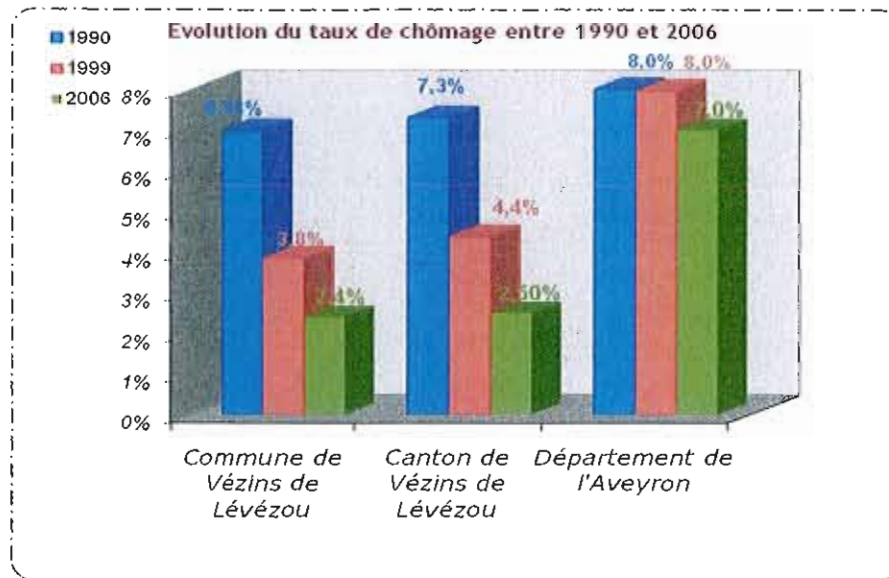
Comme on peut le constater au niveau national, la taille moyenne des ménages diminue régulièrement. Cependant, la taille moyenne des ménages sur Vézins-de-Lévezou était de 2.5 en 2006, ce qui est supérieur aux moyennes cantonales et départementales qui sont de 2,4 et 2,2. Ce taux, relativement élevé révèle un contexte rural encore fort et la présence sur la commune de foyers avec enfants ou qui accueillent leurs parents âgés.

> Conclusion <

- Une population de 653 habitants en 2008, en légère augmentation après une baisse régulière
- Des soldes migratoires largement négatifs dans les années 80 et 90 qui ont contribué à la forte diminution de la population
- Une taille des ménages de 2.5 en 2006, ce qui est encore relativement élevé malgré une diminution régulière sensible à l'échelle nationale
- Une structure de population signe d'un vieillissement de population important, mais similaire aux données cantonales et départementales
- Données caractéristiques d'un contexte rural, avec des signes d'amélioration.

2. LA POPULATION ACTIVE

2.1. Taux de chômage

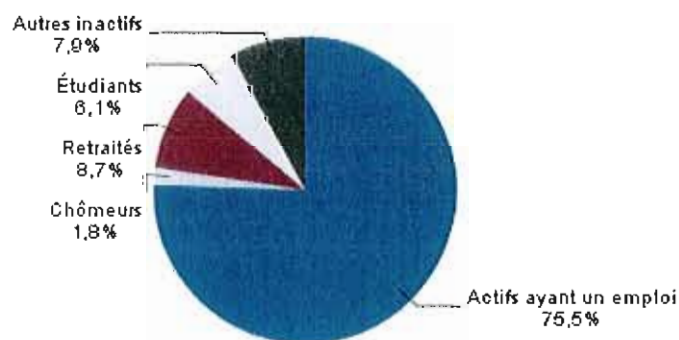


Le taux de chômage sur Vézins-de-Lévézou diminue depuis 1990 (on passe de 6,98 % à 2,4 %), comme à l'échelle cantonale. En effet, le taux de chômage sur Vézins-de-Lévézou est relativement faible et bien inférieur aux 7 % du niveau départemental.

La présence d'activités économiques sur Vézins-de-Lévézou (agriculture principalement, des commerces, services publics, santé, social, activités artisanales etc) permet un emploi local significatif.

2.2. Secteurs d'activités

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2006



Les $\frac{3}{4}$ des 15-64 ans sont des actifs ayant un emploi ce qui est important. Ceci est lié au contexte agricole qui représente plus de 20% des actifs et à la présence de nombreux services sur la commune. La proportion de retraité n'est pas très importante, elle est légèrement supérieure à celle des étudiants.

2.3. La mobilité quotidienne des actifs

Lieu de résidence - Lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	1999	2006
Ensemble	275	288
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	206	183
%	74,9%	63,7%
* dans 2 communes différentes :	69	105
- du même département	67	104

Plus de 74.9% des actifs travaillaient et résidaient sur la commune de Vézins-de-Lévezou en 1999 et ils ne sont plus que 63,7% soit une baisse de 23 actifs. Ceci montre que l'emploi local est tout de même important mais qu'il y a eut une perte d'emploi non négligeable sur la commune.

Pour les 105 actifs travaillant sur une commune différente, il faut souligner la situation géographique intermédiaire de Vézins-de-Lévezou entre deux pôles d'emplois (Millau et Rodez). Ce nombre est en hausse et peut être mis en relation avec l'arrivée de nouveau résidents qui travaillent en dehors de la commune.

> Conclusion <

- Un contexte d'emploi favorable avec des activités importantes locales (agriculture, commerces, services, industries)
- Un taux de chômage relativement faible, signe d'un contexte économique dynamique
- Près des 2/3 des actifs résident et travaillent sur Vézins-de-Lévezou

3. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

3.1. Le contexte général

On a vu, avec l'analyse de la population active, que le contexte économique était riche.

En premier lieu c'est le secteur de l'agriculture qui procure le plus grand nombre d'emplois avec 141 chefs d'exploitations.

Voici le détail des activités ou services qui génèrent également de l'emploi :

- ✓ *Commerce*
 - Magasin agricole du groupe UNICOR (1 salarié)
 - Boulangerie Pâtisserie (6 salariés)
 - Restaurant La Vézinou
 - Restaurant les Sources du Viaur (2 employés)
- ✓ *Services*
 - Garage Bertrand (1 salarié)
 - Coiffeur (permanence hebdomadaire le mercredi matin)
- ✓ *Activités artisanales*
 - Entreprise de menuiserie
 - Electricien
- ✓ *Santé*
 - Pharmacie (2 salariés)
 - Cabinet infirmier (deux infirmières DE)
 - Cabinet médical (deux médecins)
- ✓ *Collectivités*
 - Secrétariat de mairie (2 salariés)
 - Cantine municipale (2 salariés)
 - Entretien (3 salariés)
 - Assistante maternelle école (1 salarié)
 - Ecole (6 salariés)
 - Communauté de communes (2 salariés)

La commune est rurale et dominée par des activités économiques agricoles (environ 80 exploitations principales sur le territoire).

3.2. L'activité agricole

L'étude agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron en avril 2009. Cette étude fait l'objet d'un rapport détaillé, voici les principales conclusions :

L'étude agricole de la commune révèle :

- une baisse du nombre d'exploitations inférieure à la tendance départementale ;

- une forte proportion de jeunes agriculteurs : près d'un tiers des chefs d'exploitation ont moins de 35 ans ;

- une forte représentativité des structures sociétaires (52 % des exploitations) avec 1.8 chef ou salarié par exploitation ;

- une SAU des exploitations supérieure à la SAU communale et une SAU par exploitation supérieure à la moyenne départementale et à la moyenne de la région Lézou ;

- des systèmes d'exploitation axés principalement sur trois productions : vaches allaitantes et laitières, brebis laitières, avec une forte densité d'éleveurs laitiers.

Avec 141 chefs d'exploitation, 16 sièges en Installations Classées dotés de plans d'épandage, la commune de Vézins-de-Lézou est en nombre d'exploitations parmi les communes les plus agricoles du département.



> Conclusion <

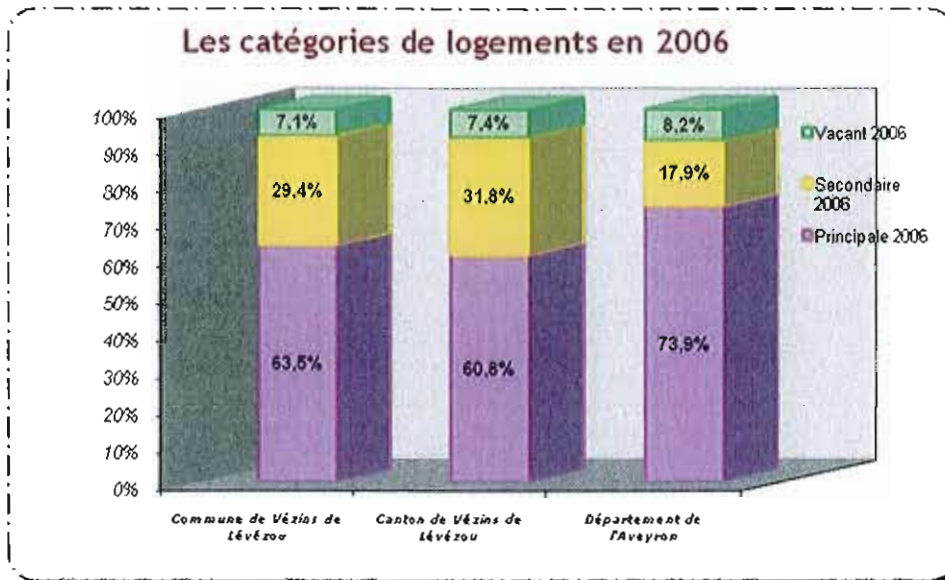
→ Un tissu économique local important liés aux services et équipements

→ Une activité agricole prépondérante et en devenir qui produit bon nombre d'actifs

C. LE LOGEMENT

1. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

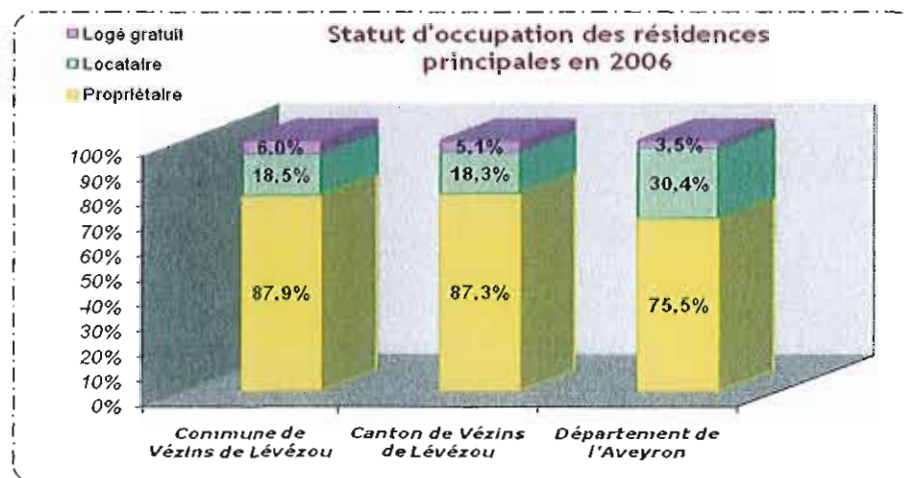
Evolution et structure du parc de logements



	Principale 2006	Secondaire 2006	Vacant 2006	Total 2006
Commune de Vézins de Lévézou	261	121	29	411

La commune de Vézins-de-Lévézou comptait 374 logements en 1999, en 2006, on en compte 411 soit une augmentation de 37 logements en 7 ans. 29,4% sont des résidences secondaires, soit plus de 12 points au dessus de la moyenne départementale. Le taux de logements vacants est en baisse, passant de 11,8 % à 7,1%, ce qui représente 29 logements vacants. La capacité d'accueil n'est pas nulle, mais reste faible.

Le statut d'occupation des résidences principales



2006	Propriétaire	Locataire	Logé gratuit
Commune de Vézins de Lévézou	204	43	14

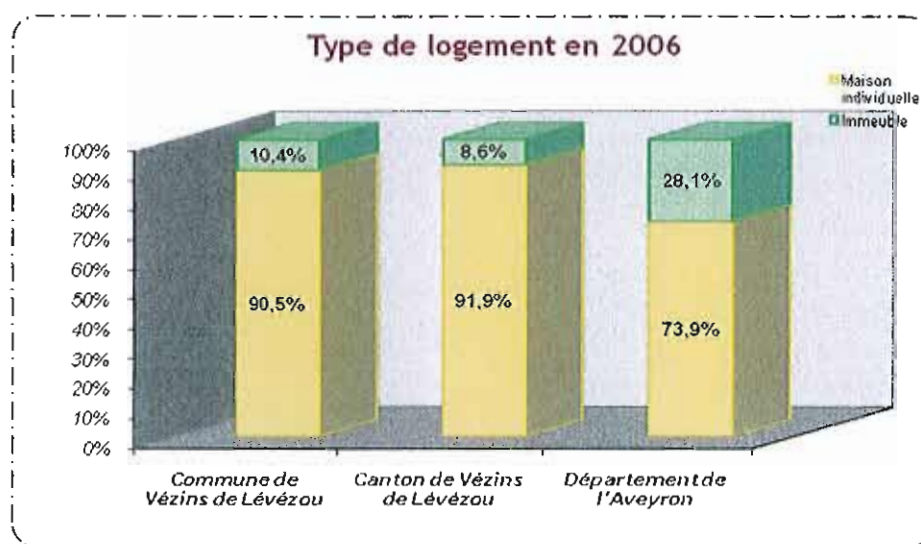
Vézins accueille 18,5 % de locataires (43 logements) sur son territoire, ce qui est relativement important pour une commune rurale. Cet effort d'offres locatives est à poursuivre afin de favoriser la mixité sociale. 11 logements locatifs ont été créés entre 1999 et 2006.

La part des propriétaires est majoritaire (87,9%, soit 204 logements).

A noter le nombre important de personnes logées gratuitement (6 %, soit 14 logements).

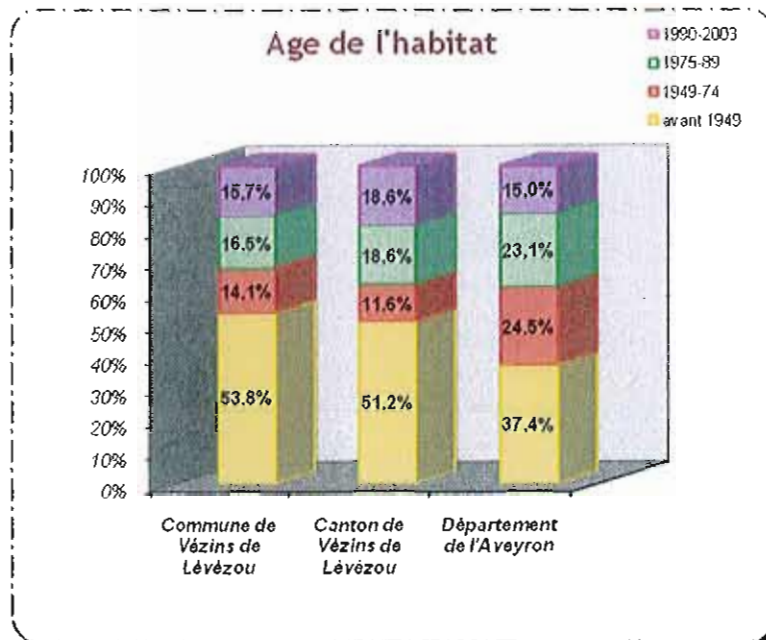
La mairie gère un parc locatif de 29 appartements.

Le type de logements et l'âge de l'habitat



2006	Maison individuelle	Immeuble collectif
Commune de Vézins de Lévézou	372	39

Vézins présente le profil typique d'une commune rurale : peu de logements en immeubles 10,4% et 90.5 % de maisons individuelles.



2006	avant 1949	1949-74	1975-89	1990-2003
Commune de Vézins de Lévézou	134	35	41	39

Plus de 53 % du parc de logement date d'avant 1949, ce qui est un peu plus élevé que la moyenne cantonale mais très élevé par rapport à la moyenne départementale. On constate un équilibre dans les tranches supérieures.

2. LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET LES REHABILITATIONS

Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL	MOYENNE
Constructions neuves	2	2	1	2	5	3	4	5	3	1	28	2,80
Réhabilitations	2	1	0	1	3	1	2	2	2	1	15	1,50

Le rythme de construction est inférieur à 3 constructions par an ces 10 dernières années, avec une moyenne en hausse à environ 3,2 par an ces 5 dernières années.

Conclusion :

- Parc de logement ancien dominant
- Nombre de logements vacants non négligeable (29)
- Un taux de locatif satisfaisant
- Un rythme de construction modéré

D. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES

1. EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

La commune, chef-lieu de canton, a conduit une politique volontariste en termes de maintien des services visant à améliorer l'attractivité de son territoire. Des investissements importants ont été consentis pour ancrer la population et les services indispensables à une vie locale de qualité.

Les équipements publics sont composés de :

- Mairie, Salle des fêtes (à réhabiliter)
- Equipements sportifs : terrain de sport, tennis, boulodrome
- Services sociaux MSA / CG 12 : permanence hebdomadaire le mercredi matin

- Gendarmerie
- La Poste

- Santé : la collectivité a acquis, réhabilité et mis à disposition des locaux pour créer un plateau de santé sur place : deux médecins et un cabinet d'infirmières libérales, un pédicure utilisent ces locaux gratuitement. De même la mairie loue les murs de la pharmacie et un appartement au dessus au nouveau couple de pharmaciens qui vient de s'installer au village.

- Habitat intergénérationnel : Dans le souci de maintenir la population sur place, les communes du canton ont créé un habitat regroupé intergénérationnel pour les personnes âgées avec quelques appartements réservés aux jeunes. Un ensemble d'une douzaine d'appartements avec une salle commune de restauration est disponible sur Ségur et sur Vézins-de-Lévezou. Une animatrice travaille sur les deux sites, un service de prise en commun des repas et de lingerie a été mis en place. Une cuisine centrale a été mise en place à Vézins-de-Lévezou, elle travaille pour les résidences et pour l'école ; l'ensemble de l'approvisionnement en matière première se fait auprès du commerçant local.

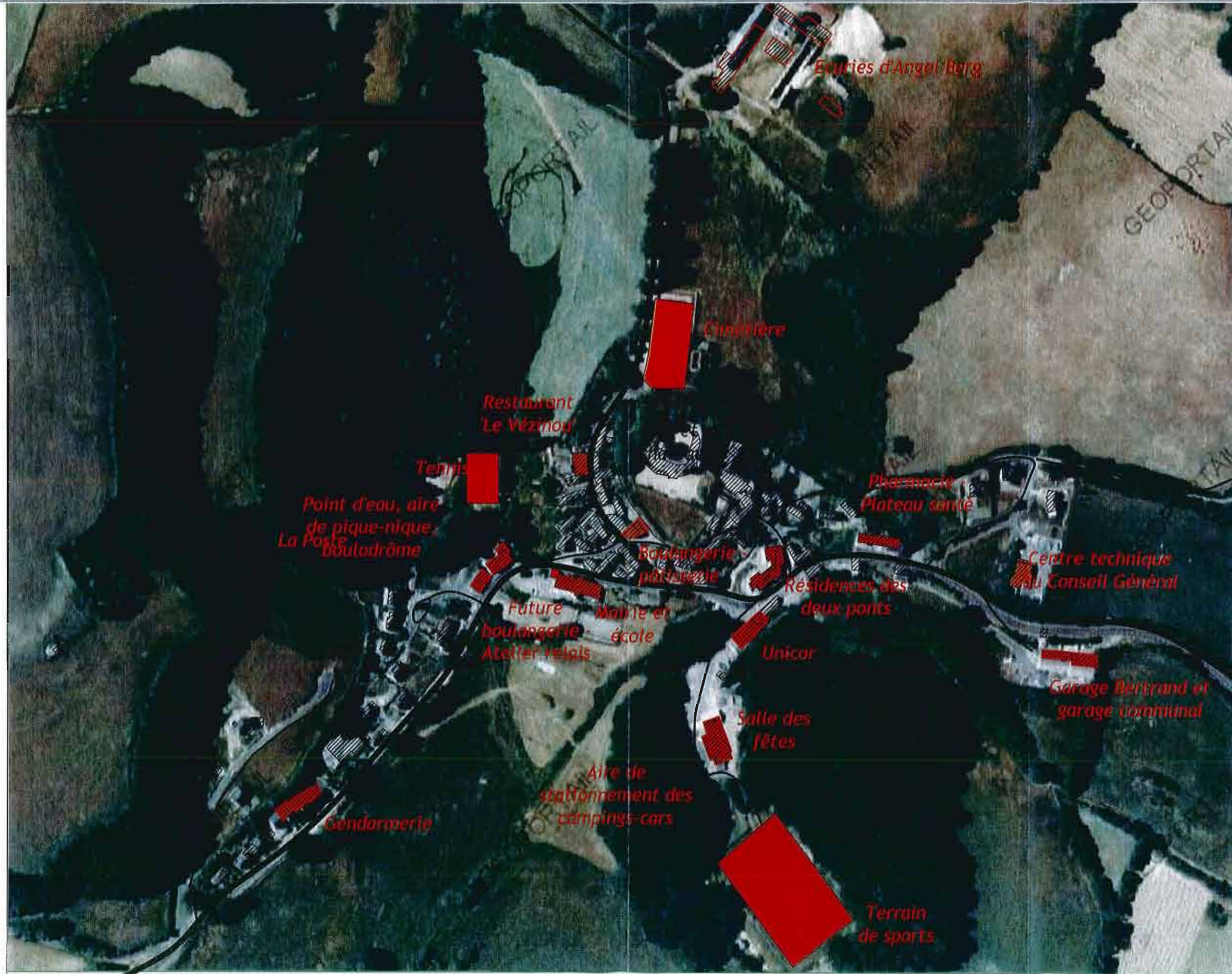
De nombreux projets naissent :

- Atelier relais « épicerie - boulangerie » : les travaux de création du nouveau complexe épicerie-boulangerie-pâtisserie-fournil à partir de l'ancienne forge Richard ont débuté. La commune construit cet espace avec l'aide de fonds publics, et elle le louera ensuite à l'entreprise Collonges pour le montant du remboursement de l'emprunt qu'elle contractera pour clore le financement.

- Portage de repas à domicile : c'est à l'échelon cantonal que le projet de proposer du portage de repas à domicile pour les personnes âgées est à l'étude, en relation avec l'ADMR.

- Rénovation de la salle des fêtes : cette salle approche les 40 ans et elle ne correspond plus aux besoins actuels. Sa rénovation est indispensable mais est d'un coût très élevé.

- Rénovation de la salle du Roucous : cette salle nécessite une restauration et les travaux sont au programme de 2009.



2. ENSEIGNEMENT

Sur la commune de Vézins-de-Lévezou on trouve trois classes de maternelle et primaire (école « Jean Monteillet »). L'école compte aujourd'hui un effectif de 59 élèves sur les deux cycles.

Année scolaire	Nombre de classes	Total maternelle	Total élémentaire	TOTAL
2001/2002	2	15	10	25
2002/2003	2	16	15	31
2003/2004	2	21	21	42
2004/2005	2.5	25	25	50
2005/2006	3	32	27	59
2006/2007	3	23	37	60
2007/2008	3	?	?	54
2008/2009	3	20	39	59

Les effectifs sont plutôt stables avec environ une soixantaine d'élèves sur les 4 dernières années.

Un important programme de réhabilitation et d'agrandissement a été mené pour l'école communale. Il a permis de doubler la capacité d'accueil de l'école et en 2004, le nombre d'élèves est passé de 42 à 59, un poste d'enseignant supplémentaire a été créé.

3. ASSOCIATIONS

La commune de Vézins-de-Lévezou a un tissu associatif très dynamique et varié :

ADMR	Parents d'Elèves Ecole Publique
FNACA	Société de chasse (Vézins, Roucous)
Club de football Vézins- St Léons	Cant-on-en-parle
Club des Bruyères (3° âge)	Tchape and sing
Comité des fêtes (La Clau, Vézins)	Rando Monts du Lévezou
Comité paroissial (Vaysse, Vézins)	Caval en Lévezou
Familles Rurales (Vézins, St Léons, St Laurent)	Danse en Lévezou

E. LES RESEAUX

1. L'ASSAINISSEMENT ET L'HYDRAULIQUE URBAINE

L'assainissement collectif est en place sur le village. La station est de capacité suffisante pour une vingtaine d'habitations supplémentaires.

Le schéma réalisé en 1997 par la SEM 12 prévoyait en collectif :

Le bourg
Gleysenove
La Clau
Le Roucous

Ces 4 zones ont fait l'objet d'une analyse par le cabinet CM2E qui conclue au maintien des différentes zones d'assainissement collectif avec néanmoins une adaptation du contour de la zone au projet d'urbanisation sur Le Bourg, le Roucous et La Clau.

Les autres secteurs sont en assainissement individuel, avec un SPANC assuré par le PNR des Grands Causses.

2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est assurée par un réseau public sur le Bourg de Vezins, sur le Ram, Les Donhes Basses et Plampuech.

Sur Vaysse Rodier, Gleysenove Le Roucous et La Clau, l'alimentation est gérée en A.S.A., c'est donc un réseau privé. Pour que les terrains soient en zone constructible d'un document d'urbanisme, les parcelles doivent être desservies par un réseau public.

Une étude réalisée par CM2E a permis de dégager plusieurs scénarios notamment par rapport aux investissements à prévoir pour une gestion publique des réseaux, au travers d'une régie municipale et d'une délégation de services publics.

Des discussions sont en cours avec d'autres communes et services gestionnaires pour trouver une solution qui minimise les investissements communaux. Notamment par rapport à la gestion de la ressource.

Les décisions prises par la commune est d'intégrer les réseaux ASA à la commune pour qu'il soit considérés comme réseau public, elle pourra ensuite mettre en œuvre sont projet de mise en conformité.

L'hypothèse qui se dégage est un maillage des réseaux suivants :

- Le Ram-Vezins
- Vezins-Vezinet
- Le Ram-Donhes Basses
- Dohnes Basses-Vaysses Rodier
- Vezinet-La Clau-Gleysenove
- Le Ram-Roucous
- Mauriac-Planpuech
- Planpuech-Roucous
- Saint leons-Gleysenove
- Saint leons-La clau

Cf. tableau de synthèse de la situation actuelle en page suivante



	Réservoir	Capacité	Equipement débitmétrie	Relevés des compteurs	Compteur particulier	Nom du captage	Plus petit Q connu	Compteur au captage	Périmètre de protection	Problème qualitatif	Problème quantitatif	Urbanisation future	Préconisation
Alimentation communale	Vézinhet	25 m3	Oui	Non	oui	Vézinhet	20 m³/j	Non	oui	Oui	Non	non	Mise en place traitement
	Vezins	75 m3	Oui	Non	oui	Marlet (Patus)	22 m³/j	Non	non	Oui	Oui (2003)	à l'étude	Mise en place traitement; connaissance des capacité de production et de l'état de la distribution
						Les torrines	?	Non	non				
						La Sarrade	35 m³/j	Non	non				
	Le Ram	92 m3	Oui	Non	oui	Granouillère 1	55 m³/j	Non	oui	Oui	Non	à l'étude	Mise en place traitement
						Granouillère 2 + source privée	43 m³/j	Non	oui				
Donnes Basses	40 m3	Non	Non	oui	Captage 1	30 m³/j	Non	non	Oui	Oui (2003)	non	Mise en place traitement	
					Captage 2		Non	non					
Plampuech	40 m3	Non	Non	oui	Plampuech	?	Non	non	Oui	Non	non	Mise en place traitement	
ASA	Vaysse Rodier	20 m3	Non	Non	non	Captage 1	?	Non	non	Oui	Non	non	Mise en place traitement
						Captage 2	?	Non	non				
	Gleysenove	72 m3	Non	Non	oui	Puech Fournel	?	Non	non	Oui	Non	non	Mise en place traitement
						Puech Gal	?	Non	non				
	Le Roucous	50 m3	Non	Non	oui	Captage 1	?	Non	non	Oui	Oui (2003)	à l'étude	Mise en place traitement; connaissance des capacité de production et de l'état de la distribution
						Captage 2	?	Non	non				
	La Clau	40 m3	Non	Non	non	Captage 1	?	Non	oui	Oui	Oui (2003)	non	Mise en place traitement
						Captage 2	?	Non	non				

3. LA DEFENSE INCENDIE

Pour répondre aux exigences réglementaires (responsabilité du Maire), la défense incendie doit être constituée de points d'eau :

- poteau incendie avec débit de 60 m³/h sous un bar pendant deux heures (ces performances sont obtenues généralement sur des canalisations de diamètre supérieur à 100 mm) ;
- ou : réserve d'eau de 120 m³.

L'un ou l'autre de ces points d'eau doit être situé à moins de 200 m des bâtiments à défendre. Cette distance peut être portée à 400 m (ou le volume de la réserve réduit à 60 m³) en cas de risque faible et isolé.

Un certain nombre de points d'eau ont été recensé sur le territoire.

4. LE RESEAU VIAIRE

Le territoire de Vézins-de-Lévézou est particulièrement étendu et riche en voies de communication.

L'ensemble des routes départementales représente 56 km, dont 4.7 km de RD 911 et 5.4 km de RD 29.

Les voies communales sont très nombreuses et représentent 60 km.

5. SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine sur l'ensemble du territoire. Quant au tri il ya une collecte par semaine sur le centre-bourg de Vézins-de-Lévézou et une fois tous les 15 jours sur le reste du territoire. Les ordures ménagères sont acheminées vers le Burgas près de Ste Radegonde. Le tri sélectif est conduit au centre de traitement de Millau.

Six points de collecte du verre se trouvent sur le territoire de Vézins-de-Lévézou : deux à la salle des fêtes de Vézins-de-Lévézou, un à la déchetterie, un au village de Gleysenove, un au village de La Clau et enfin un au Roucouis.

Enfin, la décharge au Puech d'Ourti a été réhabilitée et ont été créés une déchetterie et un centre de stockage de déchets inertes.

6. LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

Le territoire de Vézins-de-Lévézou est soumis aux Servitudes d'Utilité Publiques suivantes :

AC1 c : Monument historique, Chapelle St Amans-du-Ram

Chapelle St-Amans-du-Ram, y compris l'enclos du cimetière et le mur de soutènement (section BP - parcelles n°14 et n°15)

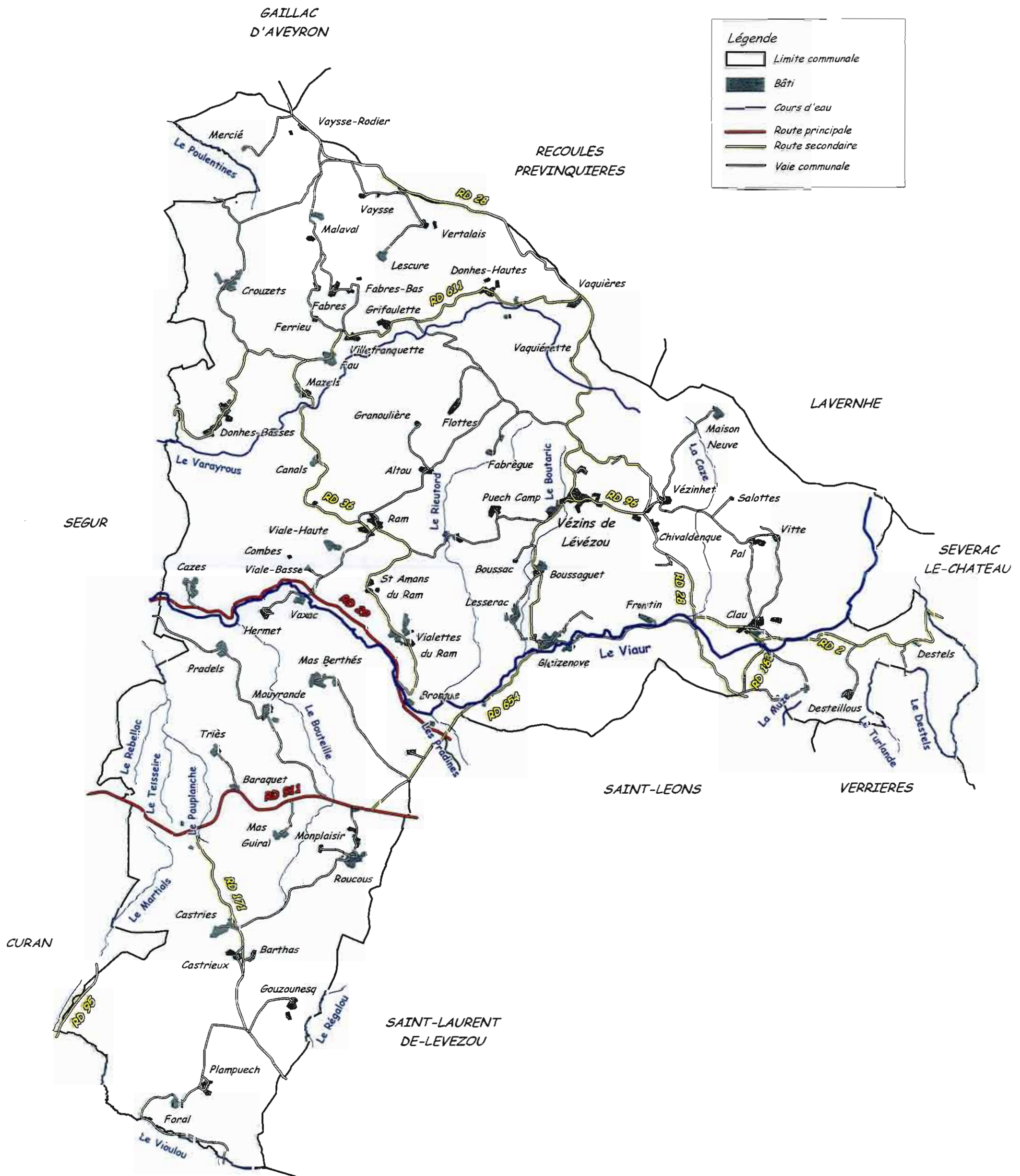
AC1 i : Monument historique, château de Vézins-de-Lévézou

Le château de Vézins-de-Lévézou y compris la grille d'entrée, le mur d'enceinte et le décor intérieur (section AV, parcelle n°10)

I3 : Gaz : relatif à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

Canalisation de transport de gaz Vézins-de-Lévézou - Séverac-le-Château (diamètre de la canalisation DN 100)

Canalisation de transport de gaz Rodez - Millau (diamètre 150 mm).



F. LES ENJEUX

1. LES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

Les dernières données montrent les prémices d'une tendance démographique positive. L'accueil de population doit être réfléchi en adéquation avec l'équilibre du territoire (agriculture, paysages, constructions existantes, caractéristiques de la population etc).

→ Permettre l'accueil de la nouvelle population par une politique globale visant à conforter la mixité sociale, tout en préservant le cadre de vie attractif et en tenant compte de l'activité agricole.

2. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

L'agriculture constitue le pôle économique majeur de la commune. Il contribue largement à de nombreux emplois sur place et au paysage.

→ Ne pas mettre en difficulté l'activité agricole par un développement démesuré des zones d'habitation
→ Conforter les activités artisanales en place

3. LES BESOINS EN LOGEMENTS ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Vézins-de-Lévezou connaît un parc de logement relativement ancien, notamment dans le centre-bourg, avec un taux de locatif satisfaisant. La réhabilitation du bâti permettrait l'accueil de nouvelles populations de manière significative.

→ Proposer une offre de logement diversifiée, en se greffant de manière pertinente à l'existant, et en s'intégrant correctement aux contextes paysager et architectural.
→ Renforcer le développement du locatif notamment sur le bourg

4. L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET LA POLITIQUE FONCIÈRE

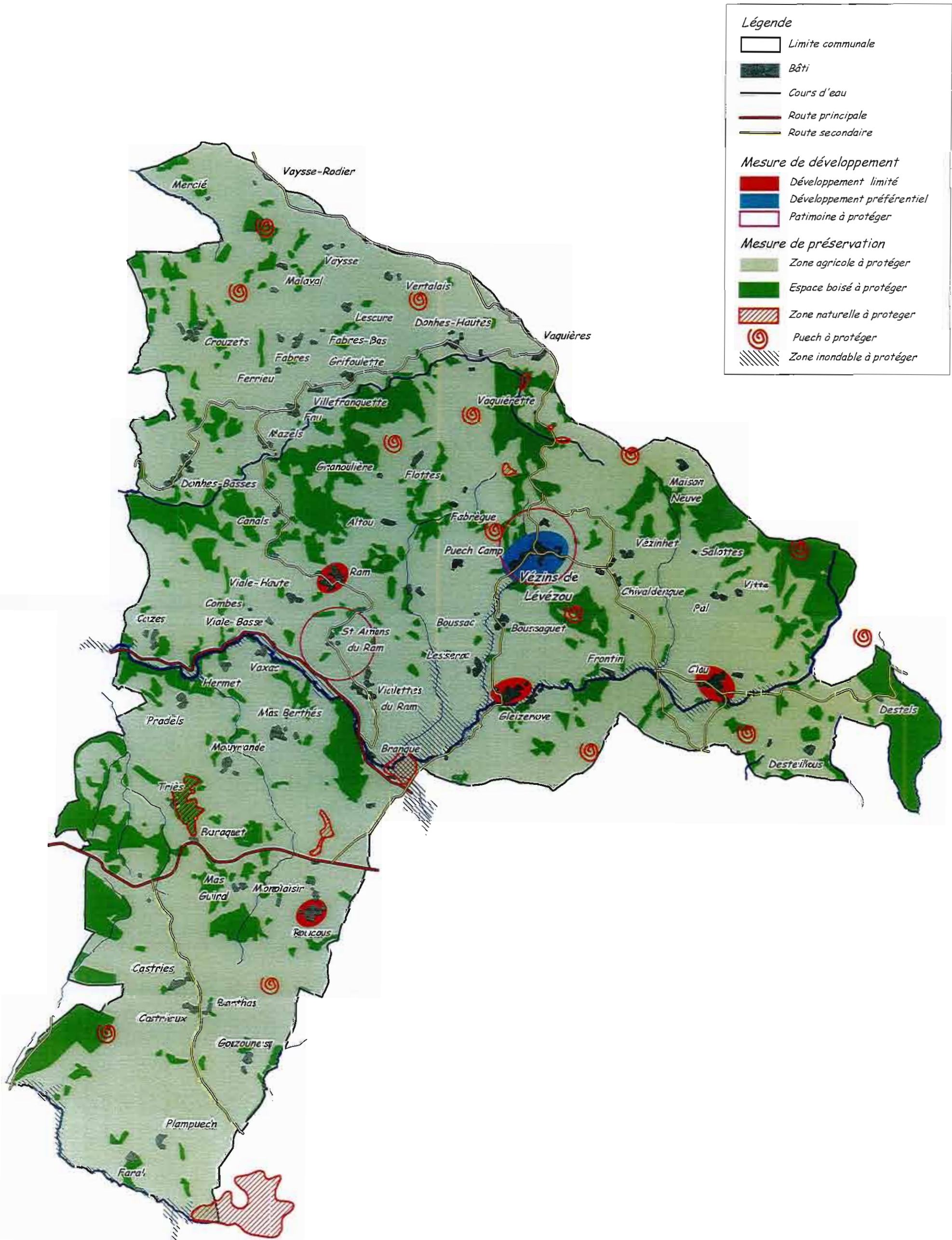
Le territoire de Vézins-de-Lévezou est relativement préservé d'un mitage par l'habitat. Un des enjeux de la carte communale sera de ne pas contribuer à la dispersion de l'habitat et à sa linéarisation le long des routes.

→ Renforcer la centralité du centre bourg de Vézins-de-Lévezou
→ Éviter de créer du mitage de l'espace et de l'habitat linéaire

5. LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL

Vézins-de-Lévezou offre un paysage agricole fait de collines, de forêts et de haies, typiques du Lévezou. Ce cadre de vie est un atout de Vézins-de-Lévezou à préserver. De nombreuses zones Natura 2000 illustrent cette richesse environnementale.

→ Préserver l'espace agricole
→ Maintenir les structures végétales (haies, arbres isolés) qui contribuent à la qualité du paysage collinaire et à l'intégration du bâti
→ Valoriser le petit patrimoine bâti



6. PERSPECTIVES ENVISAGEABLES

L'hypothèse la plus réaliste est d'établir un rythme de constructions régulier en fonction du nombre maximum de logements autorisés soit 3 par an qui a permis une légère augmentation de la population moyenne communale.

Compte tenu que le nombre de logement vacant est susceptible de diminuer d'un par an (soit environ 27 habitants en 10 ans) et que le solde naturel est proche de l'équilibre.

En prenant pour hypothèse :

- une durée moyenne de la Carte Communale de 10 ans,
- des surfaces moyennes de terrains à construire de 1000 m²,
- et un nombre de constructions neuves moyen de 3 par an,

L'espace à réserver pour les constructions peut être évalué à :

10 ans x 1000 m² x 3 constructions = 30 000 m² soit environ 3.0 ha

Cela conduit donc à réserver une surface totale d'environ 3.0 ha sur dix ans.

Toutefois, il convient de tenir compte de la rétention foncière que l'on estime en moyenne à 30%. L'espace à réserver pour le développement urbain envisagé, pour une durée de 10 ans, peut alors être estimé à :

environ 4,5 ha *

** Ces chiffres doivent être manipulés avec précaution et ne doivent pas être considérés comme à atteindre ou à ne pas dépasser. Ils constituent uniquement une base de travail pour les élus et le choix des zones à urbaniser.*

G - LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1. LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Art. * R. 124-3 (D. no 2001-260, 27 mars 2001, art. 1er)

▪ Règles générales d'utilisation du sol

Art. L. 110 du code de l'urbanisme (L. no 83-8, 7 janv. 1983, art. 35, L. no 87-565, 22 juill. 1987, art. 22-I, L. no 91-662, 13 juill. 1991, art. 5 et L. no 96-1236, 30 déc. 1996, art. 17-I-1o).-

(*) Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

▪ Règles générales d'urbanisme

(L. no 75-1328, 31 déc. 1975, art. 1er)

Art. L. 111-1 du code de l'urbanisme (L. no 77-2, 3 janv. 1977, art. 30).-Les règles générales applicables, en dehors de la production agricole en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions, sont déterminées par décrets en Conseil d'Etat.

Ces décrets en Conseil d'Etat peuvent prévoir les conditions dans lesquelles des dérogations aux règles qu'ils édictent sont apportées dans certains territoires.

(L. no 76-1285, 31 déc. 1976, art. 1er et L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 202, I) Les règles générales mentionnées ci-dessus s'appliquent dans toutes les communes à l'exception des territoires dotés « d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé » ou du document en tenant lieu. Un décret en Conseil d'Etat fixe celles de ces règles qui sont ou peuvent néanmoins demeurer applicables sur les territoires couverts par ces documents.

2. LES JUSTIFICATIONS

2.1. LES PRINCIPES GENERAUX POUR UNE GESTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Les principes généraux suivants ont été retenus pour l'élaboration de la carte communale :

- densifier l'urbanisation dans les périphéries des zones déjà urbanisées,
- conforter et structurer les pôles d'urbanisation présentant un niveau d'équipements suffisant (en termes de réseaux notamment),
- prise en compte de la nature des sols quant à leur aptitude à l'assainissement non collectif ou de la possibilité d'extension des réseaux de collecte,
- prise en compte de la qualité des paysages et de l'activité agricole en particulier (développement de l'urbanisation limité hors de la zone agglomérée),
- prise en compte de la capacité d'accueil des équipements publics,
- prise en compte des directives en matière d'environnement (ZNIEFF...),
- prise en compte des risques (inondation, incendie).

2.2. LES PRINCIPES GENERAUX POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

L'hypothèse la plus réaliste semble une **légère augmentation** du rythme de constructions. Un rythme de 3 nouvelles habitations par an peut donc être avancé et permet d'estimer la surface à réserver à l'urbanisation.

2.3. LE PROJET COMMUNAL

Le projet communal de Vezins s'appuie sur trois enjeux principaux :

- **Permettre l'accueil de nouveaux arrivants.**

La commune de Vezins souhaite accueillir de nouveaux arrivants afin de maintenir sa croissance démographique observée entre 1999 et 2006. Par ailleurs, la relative proximité de Rodez et Millau laisse supposer une croissance de l'attractivité communale. Ceci contribuera au maintien des services et des équipements publics et privés. Cette population nouvelle contribuera également à limiter le vieillissement de la population.

Le projet de Carte Communale s'est principalement attaché à développer l'urbanisation à l'est du bourg sur des terrains ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Sur les hameaux de La Clau, et le Roucous le développement reste limité afin de préserver l'espace agricole. Le hameau de Gleyzenove ne comporte pas de zones constructibles du fait de la présence de nombreuses exploitations agricoles qui encerclent le village au nord et coince par la zone inondable au sud.

- **Préserver l'agriculture**

L'agriculture est un moyen de lutter contre l'enfrichement et de préserver des paysages ouverts. Ainsi, les zones de développement urbain ne remettent pas en cause l'activité agricole en place et à venir. Le zonage prend en compte les périmètres de réciprocité repérés dans l'étude agricole.

Les hameaux et écarts sont fortement liés à l'activité agricole, ils ont été laissés en zone naturelle pour éviter un impact de l'urbanisation sur l'activité.

- **Conforter l'activité économique.**

Le développement des activités économiques sur le territoire communal est un enjeu important en termes d'attractivité et de vie locale.

Les besoins en matière de développement économique sont liés aux activités du bâtiment et aux travaux publics. La commune souhaite donc permettre leur implantation en continuité des activités en place.

Ces activités devront rester compatibles avec l'habitat du fait de la zone de développement de l'habitat tout proche.

3. LE ZONAGE

3.1. LES ZONES CONSTRUCTIBLES (U)

Dans les zones U, les demandes d'autorisation ou d'occupation des sols ne seront pas refusées au titre de l'article R111-14-1 relatif à la localisation et à la destination des constructions, ni au titre de l'article L111-1-2 relatif à la règle de « constructibilité limitée », ni au titre de l'article L145-3 relatif à la loi Montagne. Les constructions à usage d'activité non nuisantes y seront autorisées. Toutefois les autres articles du règlement national d'urbanisme continueront à s'appliquer (sécurité, salubrité, nuisance, équipement, implantation, aspect des constructions, etc...).

Les zones U de la Carte Communale recouvrent des secteurs où les nouvelles constructions à usage d'habitation sont autorisées. Ces secteurs sont généralement équipés en réseaux (eau, électricité et accès) et, dans le cas contraire, la municipalité s'engage à les y amener. L'assainissement collectif est en grande partie assuré.

Les extraits de plan cadastraux en pages suivantes font apparaître les limites des zones U en tireté rouge, les surfaces libres de construction en vert, la zone inondable tramée en bleu, les périmètres de réciprocité tramés en vert, la zone d'assainissement collectif en rose et les zones pressenties pour mettre en place le droit de préemption en pointillé bleu.

La juxtaposition de ces éléments permet de justifier en partie la limite de la zone constructible.

Sur les extraits de photo aérienne, figurent les principales courbes topographiques avec le sens des pentes en rouge, ainsi que les surfaces libres de construction en orange.

VEZINS

Echelle 1/5000

Légende



Zones Urbaines

Zone où les constructions sont autorisées.



Zone Naturelle

Zone où les constructions ne sont pas autorisées (à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la rénovation ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles).



Zone inondable (source CIZI)



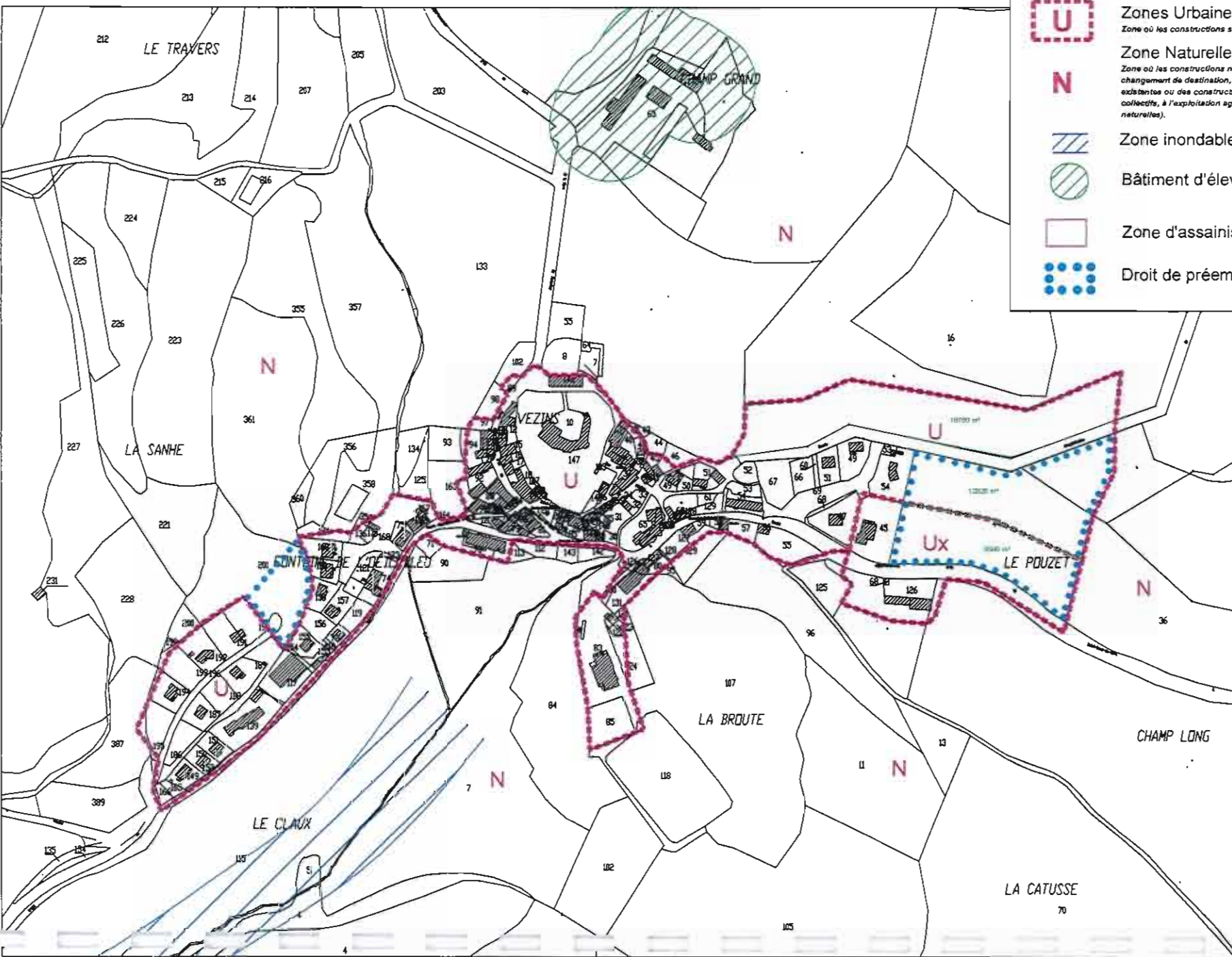
Bâtiment d'élevage et zone de réciprocité



Zone d'assainissement collectif modifié

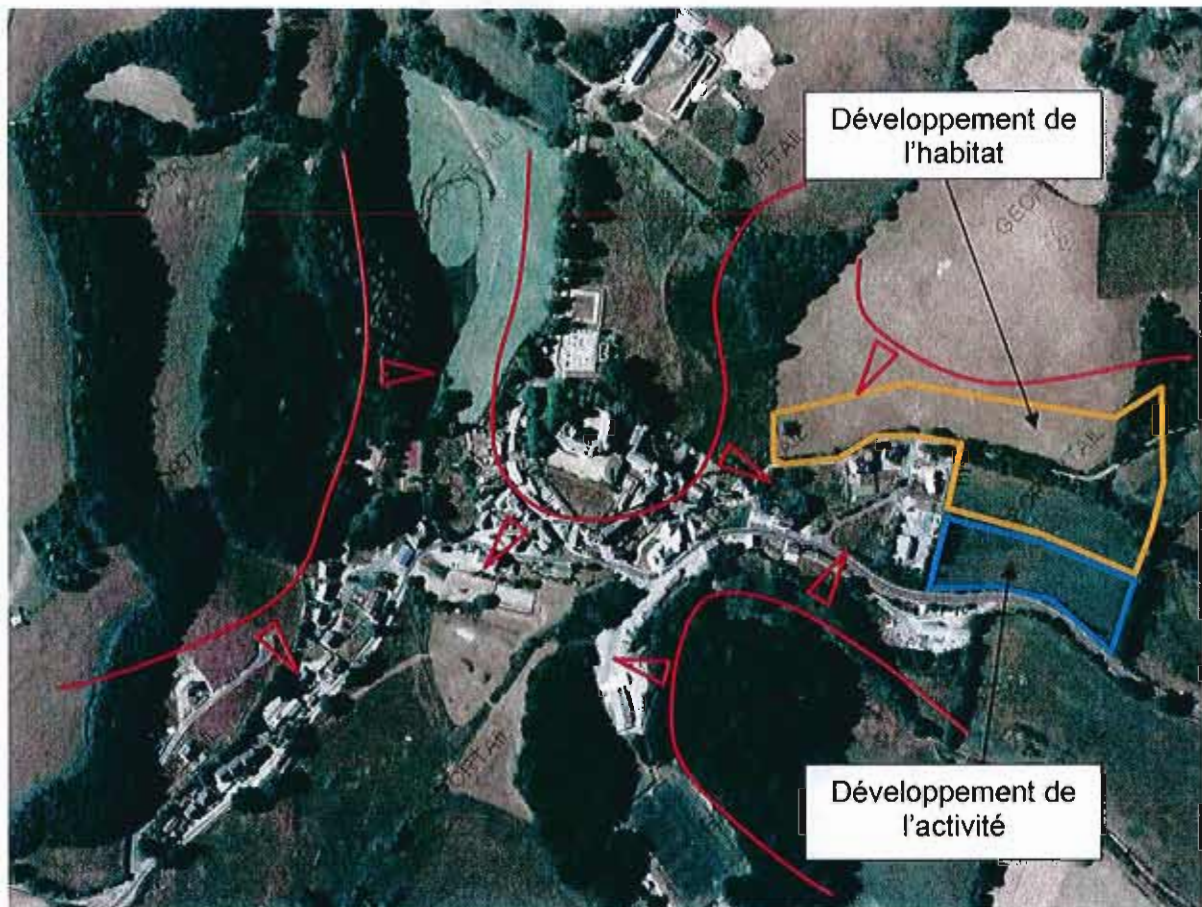


Droit de préemption



- Sont déterminées en zone U :

La zone agglomérée du bourg de Vezins



Le bourg a été conforté par la mise en place d'une zone U qui reprend globalement les parties actuellement urbanisées. Le bourg s'est déjà étendu de façon spontanée le long des principales voies et la commune souhaite que l'urbanisation ne vienne pas perturber les vues sur le château depuis les entrées de village notamment.

L'entrée sud-ouest du bourg ne permet pas l'implantation de nouvelles constructions afin de préserver la vallée verte et en partie inondable qui assure la vitrine sur le château et le centre ancien.

La continuité du lotissement en place n'est pas assurée du fait de la déclivité et de la covisibilité avec le château, en revanche la commune souhaite acquérir la parcelle 201 pour créer un lien avec l'espace public et le plan d'eau situé sur les parcelles 360, 358 et 356.

Sur le versant ouest du château, la pente des parcelles est importante et nécessiterait la création d'une voirie qui rejoindrait le cimetière en traversant les parcelles 163, 93 et 133. Cette hypothèse trop coûteuse n'a pas été retenue.

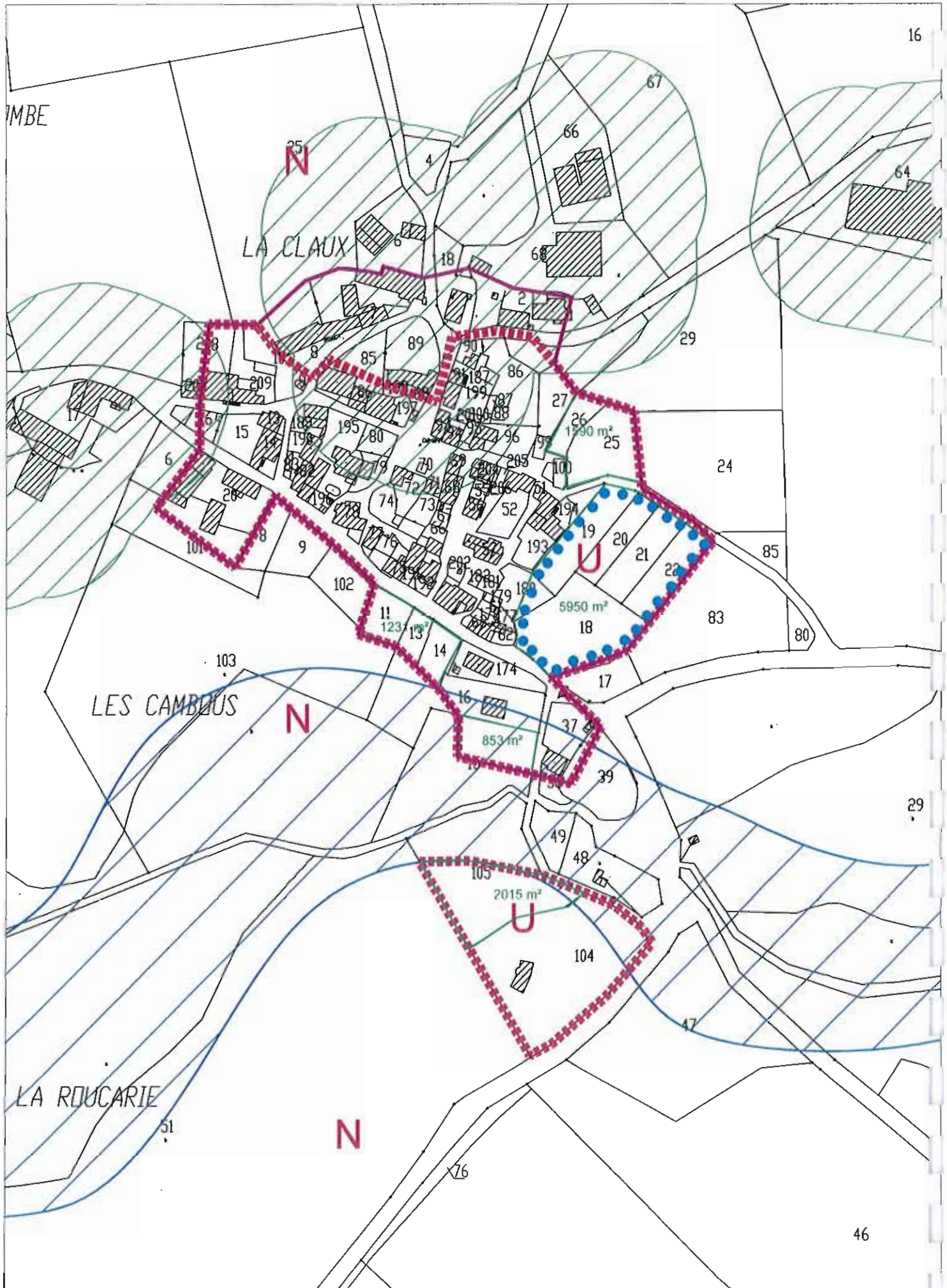
Au sud de la salle des fêtes la parcelle 85 appartenant à la commune a été intégrée afin de faire évoluer les équipements publics et notamment cette salle des fêtes ancienne et inadaptée.

Le développement urbain s'étend à l'est du bourg, le long du chemin d'exploitation. Cette parcelle a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, et la commune a pu l'acquérir dernièrement en vue de l'urbaniser. Les lots en bande seront desservis par le chemin en place qui sera aménagé et équipé (réseaux).

La bande constructible d'environ 40 mètres de profondeur suit le contour de la DUP. A l'est, l'extrémité de la zone U est formée par le ruisseau et la présence d'un espace boisé intégré à la zone U permettra de faire la transition avec les espaces agricoles périphériques.

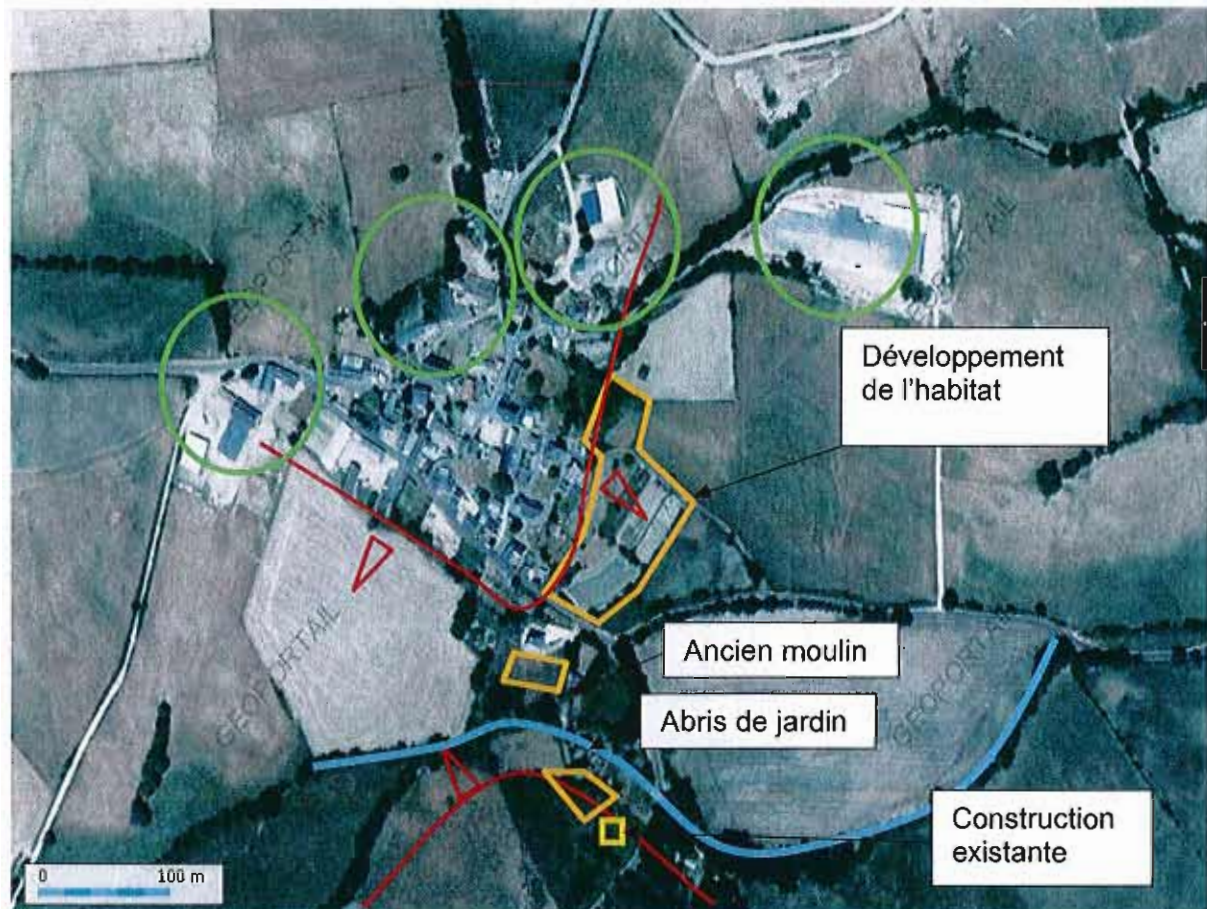
LA CLAUX

Echelle 1/2500



De l'autre côté du chemin, la présence du ruisseau impose une desserte conjointe avec le secteur Ux qui rejoindra le chemin d'exploitation par la parcelle formant un triangle. La parcelle 44 fera l'objet d'un droit de préemption afin d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent. L'accès se faisant par la parcelle 45 (atelier du conseil général).

Le hameau de La Clau



Le Hameau de La Clau est composée d'un centre ancien au nord avec un tissu urbain dense et d'un développement récent sur la partie sud. Au nord, la zone U est alignée par rapport aux premiers tiers à l'activité agricole vis-à-vis des bâtiments d'élevages présents.

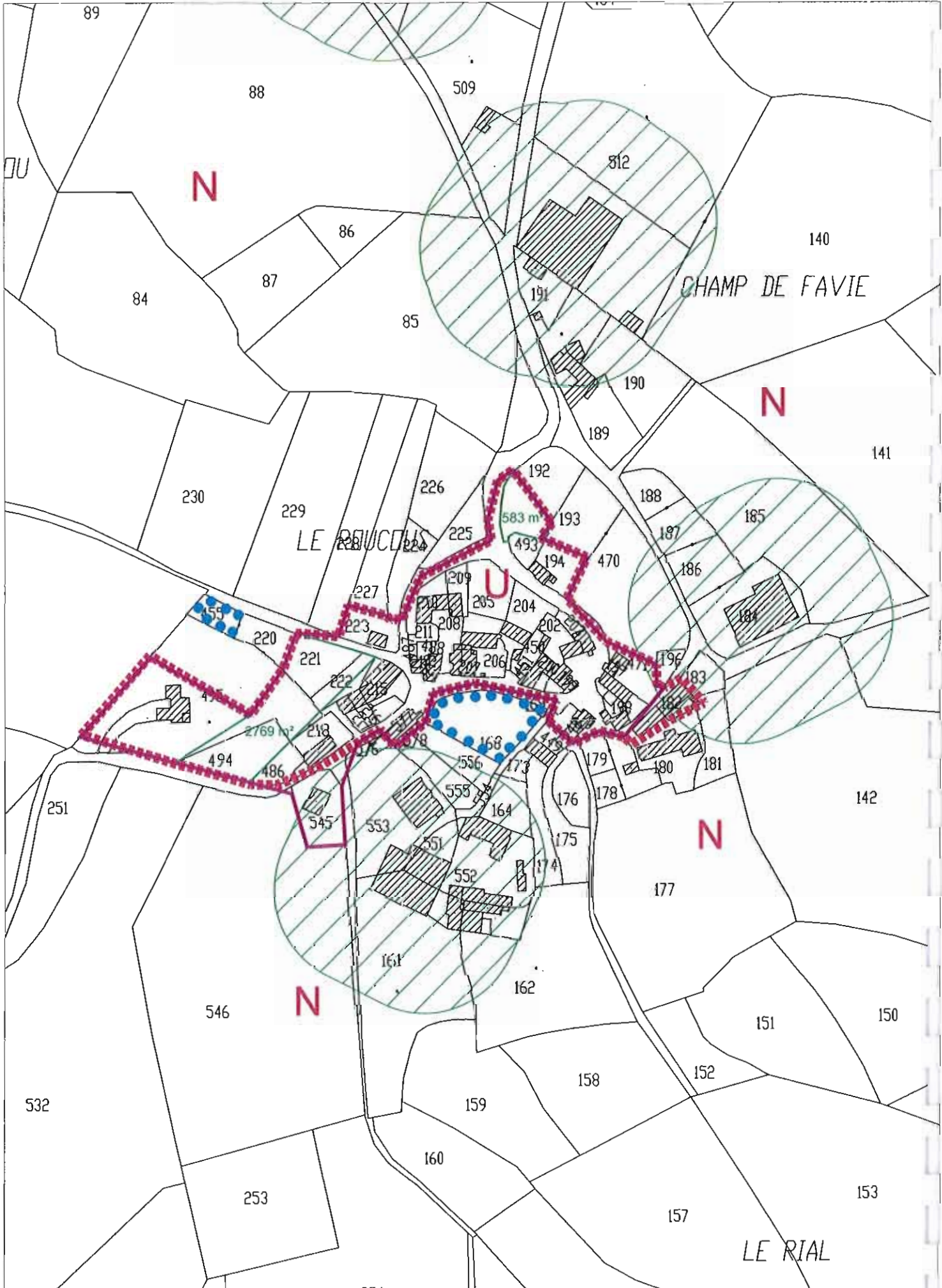
L'ancien Moulin au sud de la zone sert de limite à la zone U du fait du risque d'inondation. En effet les plus hautes eaux connues sont recensées au pied du moulin, par précaution, la limite ne descend pas plus bas. L'extension de la zone U sur les parcelles 18 à 22 pourrait bénéficier d'un droit de préemption afin d'aménager cette zone et ainsi assurer une desserte transversale entre les deux voies existantes. Une voie pourrait être créée parallèle à la pente afin de desservir un rideau de constructions de chaque côté de cette voie.

La petite zone U au sud est séparée du village par la prise en compte du risque d'inondation du ruisseau. Les deux zones U forment une continuité visuelle, puisque les zones sont en vis-à-vis et que la trame végétale est peu dense. La constructibilité de la parcelle 105 limitera l'effet de mitage liée à cette construction isolée en la raccrochant au hameau. De plus cette parcelle est issue d'une division lors de l'implantation de la construction située sur la parcelle 104. La coupure est uniquement liée au caractère inondable des abords du ruisseau.

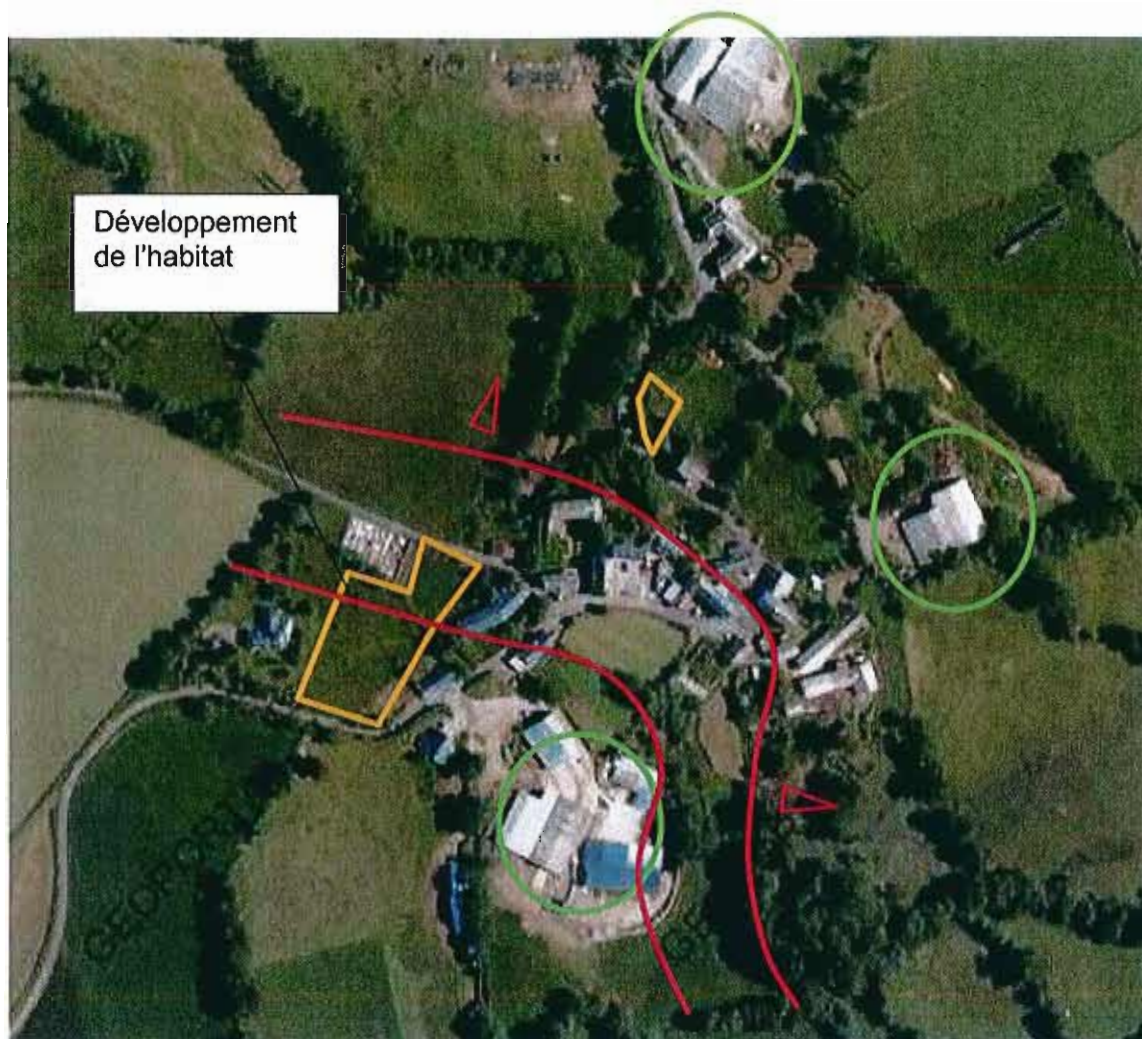
La continuité avec l'urbanisation est également accentuée par la présence de petites constructions (abris de jardins) dans la zone inondable et par le chemin qui relie cette zone et qui traverse le ruisseau.

LE ROUCOUS

Echelle 1/2500



Le hameau du Roucoux



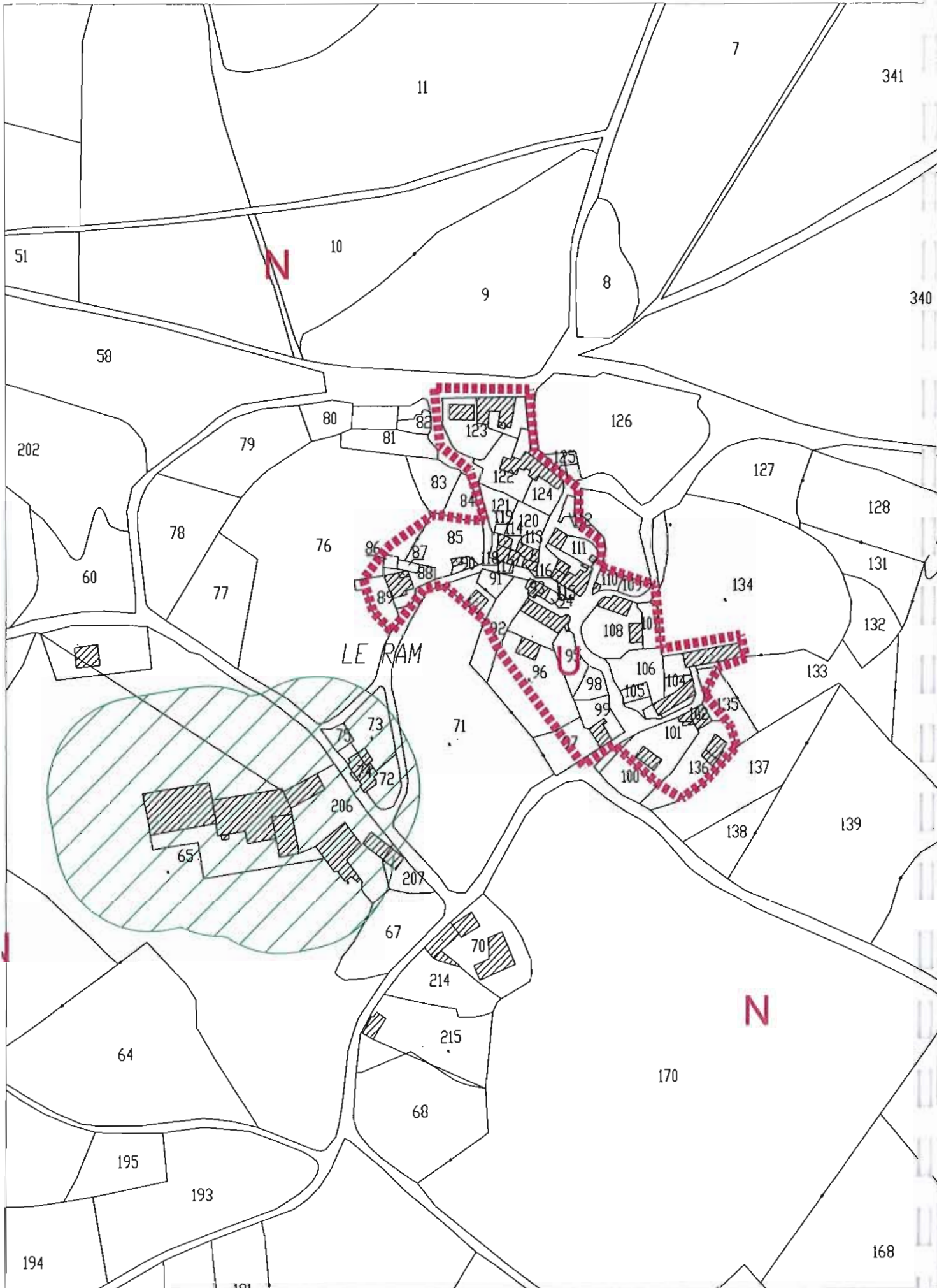
Ce hameau comporte des élevages au nord et au sud, mais son extension est possible notamment à l'ouest sur des terrains sans contrainte agricole à proximité du cimetière qui lui pourrait s'étendre à l'ouest sur la parcelle 455.

La parcelle 168 est laissée en zone N mais avec un droit de préemption pour créer un espace public et faire tampon avec l'activité agricole située au sud.

La parcelle 470 en contrebas de la route est également laissée en zone N du fait de son accessibilité et des espaces de stationnement créés par la commune.

LE RAM

Echelle 1/2500



Le hameau du Ram

Comme il s'agit d'un hameau important par sa taille et qu'il n'accueille plus aucune activité agricole dans son centre, il semble pertinent de le placer en zone U pour y faciliter l'implantation des annexes sans contrainte d'insertion paysagère.

Le développement du hameau par son relief et la présence d'élevage ne serait pas en cohérence avec l'urbanisation ancienne de ce hameau.

- **Est déterminée en zone Ux**

La zone Ux est réservée à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (R124-3).

L'entrée est du bourg de Vezins

En entrée est du bourg, deux activités sont en place (ateliers du conseil général et un artisan de l'autre côté de la route. Les besoins en matière de développement économique sont liés aux activités du bâtiment et aux travaux publics. La commune souhaite donc permettre leur implantation en continuité des activités en place.

Ces activités devront rester compatibles avec l'habitat du fait de la zone de développement de l'habitat tout proche.

- **Potentiel de développement de l'urbanisation**

Tableau récapitulatif des surfaces potentiellement disponibles - VEZINS DE LEVEZOU								
Zones U à vocation d'habitat et d'activité compatible								
Zones constructibles	Surfaces totales en ha	Surfaces construites	Surfaces non construites	% des surfaces à urbaniser / total	Rétention foncière de 30%	Superficie moyenne par construction	Nombre de constructions potentielles sur 10 ans	Nombre de constructions potentielles par an
VEZINS Centre bourg	12,10	9,14	2,96 ha	24%	2,07 ha	1000 m ²	20,7	2,1
La Cläu	4,23	3,06	1,16 ha	28%	0,81 ha	1200 m ²	6,8	0,7
Le Roucouis	1,84	1,51	0,34 ha	18%	0,23 ha	1200 m ²	2,0	0,2
Le Ram	1,72	1,72	0,00 ha	0%	0,00 ha	1200 m ²	0,0	0,0
TOTAL	19,89 ha	15,43 ha	4,46 ha	22%	3,12 ha		29	2,9
Secteur Ux à vocation d'activité								
Secteur Ux	1,92	0,96	0,96 ha	50%	0,67 ha	2000 m ²	3,4	0,3

L'espace libre de construction dans les zones U des périphéries des zones agglomérées est de 4,46 ha.

La rétention foncière est importante de manière générale en zone rurale. Sur la commune elle a été estimée à 30%. La surface potentiellement urbanisable est donc d'environ 3,12 ha, conformément aux besoins identifiés précédemment.

Le nombre de constructions neuves possibles sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation s'élève à 29 sur une période de 10 ans, soit environ 2,9 par an.

3.2. LES ZONES NATURELLES (N)

Dans les zones N, ne seront autorisées que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Hors des zones U et des secteurs Ux, le reste du territoire est classé en zone naturelle.

3.3. LE TABLEAU DES SURFACES DES ZONES

	surfaces	% de la surface communale
ZONE U	19,89 ha	0,25%
SECTEUR Ux	1,92 ha	0,02%
ZONE N	7874,19 ha	99,72%
SURFACE COMMUNALE	7896,00 ha	

Les surfaces en zones constructibles vouées à l'habitat sont de 19,89 ha. Par ailleurs, la zone vouée à l'activité économique représente 1,92 ha.

La totalité des zones potentiellement constructibles représentent 0,27 % du territoire communal.

Les surfaces en zones N sont de 7874,19 ha soit de 99,72 % du territoire.

3.4. LE DROIT DE PREEMPTION

Une fois approuvée, la commune pourra mettre en place le droit de préemption par délibération du conseil municipal.

Voici les extraits principaux des articles qui encadrent le droit de préemption :

Article L211-1 :

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. (...)

Article L210-1 :

Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Alinéa 1er de l'article L. 300-1 :

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le droit de préemption pourra notamment être mis en place sur les parcelles de grande taille afin d'assurer la mixité sociale et organiser l'aménagement d'une zone.

4. INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Les surfaces constructibles sont exclues de la Z.N.I.E.F.F. et Z.S.C.

Par ailleurs, la localisation du développement urbain, au sein et en continuité des parties urbanisées du village et des principaux hameaux, n'entraînera que très peu d'impact supplémentaire par rapport à la faune et la flore.

Les zones U sont éloignées des sites sensibles (mare ruisseaux, zones humides) et ne les affectent donc pas. Par ailleurs, la faiblesse du développement envisagé (qu'il soit à vocation d'habitat ou d'activité) et sa localisation limitent les impacts sur la faune et la flore.

=> *Incidence faible*

4.2. INCIDENCE SUR L'EAU

Les éventuels impacts sur l'eau seraient liés à deux facteurs :

- l'augmentation des rejets des eaux usées dans les cours d'eau
- la zone inondable du Lot

La majorité du développement de l'urbanisation se fait sur le bourg. Les surfaces constructibles sont exclues de la zone inondable pour éviter d'exposer la population à des risques.

Par ailleurs, le bourg de Vézins dispose d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées. Par ailleurs, la station est de capacité suffisante et permet d'accueillir les nouvelles constructions potentielles.

Ailleurs, les zones U seront en assainissement individuel adapté à la nature du sol tant que l'assainissement collectif ne sera pas en place.

=> *Incidence faible*

4.3. INCIDENCE SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

Les surfaces constructibles sont situées sur des sols stables à faible pente. Les parcelles les plus pentues ont été exclues afin de limiter l'impact potentiel des constructions sur les paysages.

=> *Incidence faible*

4.4. INCIDENCE SUR LES VOIES DE TRANSPORT

Le zonage de la Carte Communale s'en est tenu aux constructions existantes le long des voies départementales notamment pour éviter de poursuivre le développement linéaire. Au niveau de l'entrée est du bourg la zone Ux sera desservie par la parcelle où sont implantés les ateliers du Conseil Général.

Sur les hameaux les flux de circulation sont moindres et ne nécessitent pas d'aménagement particulier.

=> *Incidence faible*

4.5. INCIDENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE

La plupart des parcelles ouvertes à l'urbanisation est occupé par des jardins ou des prairies.

Les parcelles frappées par la règle de réciprocité (parcelles situées à moins de 100 m des bâtiments d'élevage - Installation Classées - ou à moins de 50 m pour les élevages soumis au règlement sanitaire départemental) ont été exclues de la zone constructible, sauf si un premier tiers grevait déjà le périmètre.

Aucune des parcelles potentiellement constructibles n'est boisée exceptée au niveau de l'extension du village, mais cet espace restera boisé et le zonage limité aux parties urbanisées ne remet en cause aucune des entités forestière de la commune.

L'emprise sur l'activité agricole et forestière est donc limitée. En effet la totalité des zones constructibles (développement de l'urbanisation et activités économiques) représentent un peu plus de 20 ha, soit moins de 0,3% du territoire. Plus de 99,7% de la commune sont donc classés en zone naturelle, où seule est autorisée l'évolution du bâti pour les habitations.

=> *Incidence faible*

4.6. INCIDENCE SUR LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

Au niveau du bourg notamment, les incidences sur les paysages naturels et urbains sont plutôt positives. Le zonage vient conforter l'existant pour renforcer l'effet village sans empiéter sur des entités naturelles encore préservées les vallées sont préservées afin d'assurer l'intégration dans le paysage.

La zone d'activité est située dans une zone peu exposée d'un point de vue paysager en contrebas de la RD et de plus entourée de végétation champêtre.

Enfin, les hameaux sont préservés par un développement limité qui permet l'implantation de quelques constructions (la Clau et le Roucous) et d'annexes (Le Ram).

=> *Incidence faible*

H - ANNEXES

1. ETUDE AGRICOLE

COMMUNE DE

VEZINS-DE-LÉVÉZOU

CARTE COMMUNALE

ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

Réalisation de l'étude

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AVEYRON
SERVICE AMÉNAGEMENT & ENVIRONNEMENT
Carrefour de l'Agriculture - 12026 RODEZ cedex 9

Mars 2009
AC.MTT



I. Évolution du nombre d'exploitations.....	3
II. Âge des chefs d'exploitation	4
Perspectives d'évolution.....	4
III. Évolution de la SAU	5
IV. Les productions agricoles des exploitants ayant leur siège sur la commune	6
1. La production bovine.....	6
a. Bovins viande	6
b. Bovins lait	6
2. La production ovine.....	6
a. Ovins lait.....	6
b. Ovins viande.....	7
3. Autres productions	7
4. Synthèse des installations d'élevage.....	7
V. Vocation des hameaux	8
A. Hameaux agricoles.....	8
B. Hameaux mixtes à dominante agricole.....	8
C. Hameaux mixtes à dominante non agricole.....	8
D. Hameaux où l'activité d'élevage est inexistante.....	8
VI. Répartition des hameaux.....	9
A. Hameaux agricoles.....	9
B. Hameaux mixtes à dominante agricole.....	9
C. Hameaux mixtes à dominante non agricole.....	9
D. Hameaux où l'activité d'élevage est inexistante.....	9
VII. Description globale des zones agricoles autour des hameaux.....	10
VIII. Les bâtiments agricoles	10
IX. Les projets de développement identifiés	10
X. Conclusion	11

I. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS

	1970	1979	1988	2000	2009
Nombre d'exploitations	136	118	101	85	81

Source RGA 2000
Pour 2009 (enquête Chambre d'agriculture sur le terrain)

Pour les besoins de l'étude, les chiffres du RGA 2000 ont été complétés par des données d'enquête sur le terrain.

En près de 40 ans, 55 structures ont disparu, soit près de 40 % des exploitations de la commune. Cette tendance est sensiblement inférieure à celle enregistrée par le département qui, durant la même période, a perdu la moitié de ses exploitations.

Les plus touchées ont été les petites structures dont la surface était inférieure à 20 ha. Leur nombre était de 39 en 1970 contre 4 en 2009, tendance souvent constatée en Aveyron.

En outre, sur les 81 exploitations présentes en 2009 et ayant leur siège sur la commune, on compte 42 exploitations sous forme sociétaire (GAEC, EARL, SCEA). **Ces 81 structures regroupent 141 chefs d'exploitation et 5 salariés agricoles à l'année (1,8 chef ou salarié par exploitation).**

En 2009, plus de la moitié des structures (52 %) sont donc sous forme sociétaire (moyenne départementale : 20 %). **Cette forte proportion relativise la baisse du nombre d'exploitations** depuis ces 40 dernières années.

A noter qu'en 2009, 7 structures sont dirigées par un chef d'exploitation double actif.

II. ÂGE DES CHEFS D'EXPLOITATION

	1970		1979		1988		2009	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
- de 35 ans	28	20	17	14	25	25	25	31
35 – 54 ans	73	54	74	63	52	51	44	54
55 – 60 ans	19	14	20	17	17	17	8	10
+ de 60 ans	16	12	7	6	7	7	4	5
TOTAL	136	100	118	100	101	100	81	100

Âge du plus jeune chef d'exploitation
dans le cadre d'une exploitation sous forme sociétaire

La proportion des « moins de 35 ans » s'accroît depuis 1979 et représente actuellement près du tiers des chefs d'exploitation. Cette proportion est largement supérieure à la moyenne départementale (17,5 %).

Cette tendance au rajeunissement est compensée par une diminution des « plus de 55 ans » : 26 % en 1970 contre 15 % en 2009 (moyenne départementale : 22 %).

Ce rajeunissement traduit à la fois un dynamisme et une durabilité de l'agriculture locale.

Perspectives d'évolution

Les agriculteurs de « plus de 55 ans », actuellement en exercice et ayant leur siège sur la commune, sont au nombre de 12.

Sur ces 12 chefs d'exploitation (cf. carte des sièges d'exploitation) :

- 4 ont une succession assurée,
- 7 ont une succession incertaine,
- 1 n'a pas de succession.

8 exploitations, soit 10 % des structures de la commune, sont donc susceptibles de disparaître d'ici 5 à 10 ans. Si elles se confirment, ces cessations d'activités pourraient entraîner une mobilité foncière allant de 20 à 376 ha.

La tendance enregistrée depuis 1970, à savoir la disparition de 1,4 exploitation par an, devrait donc se ralentir pour passer dans le pire des cas à une perte de 8 exploitations supplémentaires d'ici 5 à 10 ans.

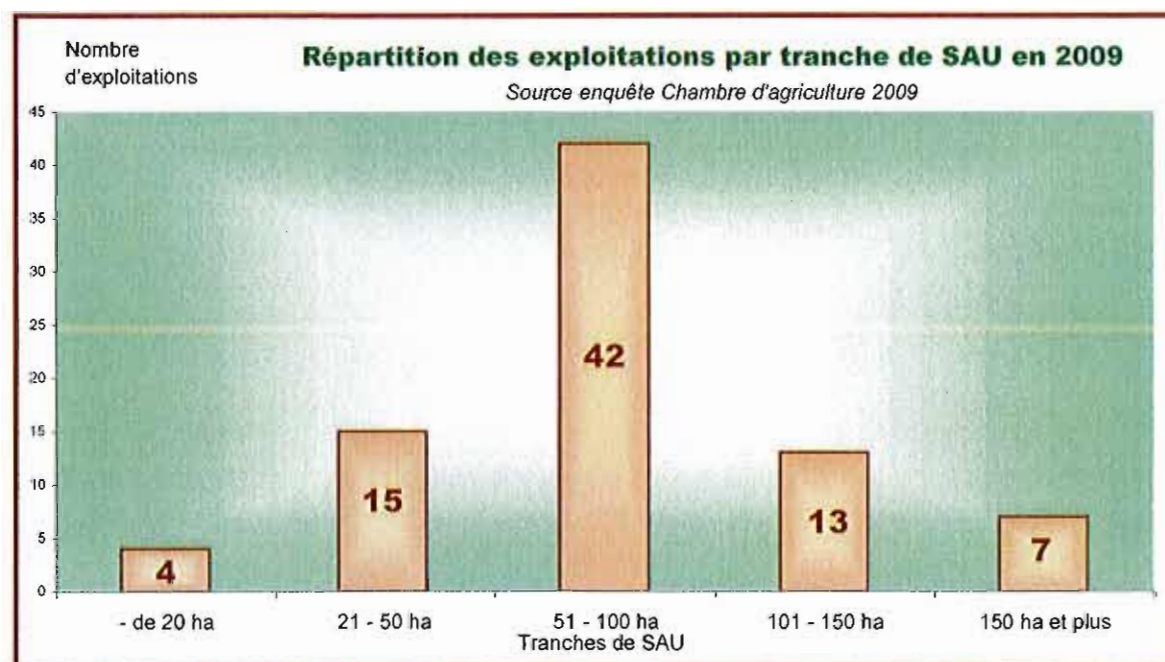
III. ÉVOLUTION DE LA SAU

	1979	1988	2000	2009	Variation 79/09
Département	522 942	517 200	501 595	520 071	- 0,5 %
Canton	15 683	14 972	15 652	14 959	- 4,6 %
Commune	6 428	6 247	6 384	6 575	+ 2,3 %

Source : RGA 2000 – Agreste 2009

La surface agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune est de 6 575 ha en 2009. En 20 ans, celle-ci a augmenté de 147 ha (+ 2,3 %). A l'inverse et durant la même période, le canton et le département ont enregistré respectivement une diminution de leur SAU de - 4,6 et - 0,5 %.

En 2009, la surface agricole utilisée communale couvre 6 285 ha, soit près de 80 % du territoire communal (7 896 ha). Elle est donc inférieure à la SAU des exploitations. Cette différence s'explique par le fait que des agriculteurs dont le siège se situe sur la commune exploitent aussi des terres sur les communes limitrophes.



62 exploitations, soit plus des 3/4 des structures, ont leur SAU supérieure à la moyenne départementale (50 ha).

4 exploitations ont moins de 20 ha. Une de ces 4 structures a un chef d'exploitation double actif, les autres ont développé des productions nécessitant peu de surface.

La SAU par exploitation a augmenté de 19 ha entre 1988 et 2009, passant de 62 à 81 ha. Elle se situe largement au-dessus de la moyenne du département (50 ha) et de la moyenne de la région Lévézou (59 ha).

IV. LES PRODUCTIONS AGRICOLES DES EXPLOITANTS AYANT LEUR SIÈGE SUR LA COMMUNE

		Vaches allaitantes	Vaches laitières	Ovins lait	Ovins viande	Autres productions
Exploitations		44	26	43	9	32
Effectifs		1 283	905	18 533	1 635	-
Effectif moyen /troupeau	Veziens	29	35	431	181	-
	Département	30	29	270	116	-

Source Enquête sur le terrain

L'appréciation des chiffres de production est à rapprocher des constats réalisés au chapitre précédent, à savoir :

- 1,8 chef ou salarié par exploitation,
- jeunesse et dynamisme des chefs d'exploitation.

1. La production bovine

a. Bovins viande

- Présents sur 44 exploitations :
 - moins de 20 vaches allaitantes : 19 exploitations
 - de 20 à 50 vaches allaitantes 20 exploitations
 - plus de 50 vaches 5 exploitations
(dont une a plus de 100 vaches sur un même site)
- L'effectif moyen par exploitation se situe dans la moyenne départementale.
 - La production bovins viande constitue le seul revenu sur 3 des 44 structures. Le nombre important d'exploitations en vaches allaitantes cache des écarts conséquents. Ainsi, 11 % des structures en bovins viande concentrent 1/3 des effectifs.

b. Bovins lait

- Présents sur 26 exploitations :
 - moins de 30 vaches laitières 7 exploitations
 - de 30 à 50 vaches laitières 12 exploitations
 - plus de 50 vaches laitières 7 exploitations
- L'effectif moyen par exploitation est supérieur à la moyenne départementale.
 - La production laitière constitue le seul revenu pour 7 des 26 exploitations. Sur les autres structures, elle est associée principalement à un troupeau bovins viande.

2. La production ovine

a. Ovins lait

- Présents sur 43 exploitations :
 - moins de 300 brebis 12 exploitations
 - de 300 à 500 brebis 15 exploitations
 - plus de 500 brebis 16 exploitations
- L'effectif moyen par exploitation est largement supérieur à la moyenne départementale.
 - Sur les 43 exploitations en ovins lait, 14 n'ont que cette production ou ce revenu. Sur les 29 autres structures, cette production est associée principalement à un atelier bovins viande (23 structures).

b. Ovins viande

- Présents sur 9 exploitations :
 - moins de 200 brebis 6 exploitations
 - de 200 à 300 brebis 2 exploitations
 - plus de 300 brebis 1 exploitation
- L'effectif moyen par exploitation est supérieur à la moyenne départementale.
 - Sur les 9 exploitations en ovins viande, toutes ont une, voire deux autres productions.

3. Autres productions

32 exploitations ont une, voire deux autres productions qui constituent pour la plupart d'entre elles des productions complémentaires :

- 4 exploitations se sont orientées vers l'agrotourisme au travers de 7 gîtes ;
- 4 exploitations en bovins ou ovins transforment leurs produits, notamment en partenariat avec l'atelier de découpe de Camarès et vendent leur production en direct ;
- 4 exploitations relevant toutes du Règlement Sanitaire Départemental ont un atelier de bovins à l'engrais ;
- 3 exploitations regroupent des chevaux. L'une d'elles est spécialisée dans l'accueil de chevaux d'entraînement ;
- 3 exploitations engraisent les agneaux issus de l'exploitation ;
- 2 exploitations ont une entreprise de travaux agricoles ;
- 2 exploitations en Installations Classées ont un élevage de porcs à l'engrais ;
- 2 exploitations produisent des petits fruits (framboises, fraises) et écoulent leur production en vente directe ou auprès d'une coopérative ;
- 2 exploitations en Installations Classées ont un élevage de canards gras ;
- 1 exploitation est en lait de chèvre ;
- 1 exploitation en phase d'installation est en maraîchage bio en vente directe ;
- 1 exploitation valorise son lait en produisant des produits laitiers (fromage, yaourt) vendus en direct au consommateur ;
- 1 exploitation a un élevage de poulets relevant du Règlement Sanitaire Départemental et écoule sa production en vente directe ;
- 1 structure produit et transforme des plantes médicinales (tisanes, pommades) et vend sa production en direct ;
- 1 exploitant réalise de la vente d'herbe.

4. Synthèse des installations d'élevage

Malgré la diversité des productions, les vaches allaitantes et les brebis laitières sont prédominantes sur la commune de Vezins. Ces productions sont en effet présentes sur plus de la moitié des structures (54 %).

La production bovins lait est également bien représentée (près de 32 % des structures).

Un troupeau de vaches allaitantes a plus de 100 vaches sur un même site et 7 troupeaux de vaches laitières regroupent plus de 50 unités chacun, avec parallèlement pour l'un de ces 7 élevages un atelier de porcs.

Outre ces 8 exploitations en Installations Classées, 2 structures ont un élevage de canards gras : une regroupe des porcs et 5 exploitations ont un troupeau mixte regroupant 50 vaches et plus.

16 sièges en Installations Classées sont donc présents sur la commune de Vezins.

V. VOCATION DES HAMEAUX

Sur la commune de Vezens, **32 bourgs ou hameaux** ont été identifiés.

Est considéré comme hameau, un groupe de 3 habitations occupées ou vacantes formant un ensemble organisé.

4 types de hameaux ont été définis :

A. Hameaux agricoles

Hameaux occupés par un ou plusieurs agriculteurs et totalement englobés dans des périmètres de protection (Installation Classée ou Règlement Sanitaire Départemental).

Sur ces hameaux, des tiers sont parfois présents mais de façon minoritaire par rapport à l'activité agricole : 2 ménages maximum.

B. Hameaux mixtes à dominante agricole

Hameaux occupés par un ou plusieurs agriculteurs, totalement ou partiellement englobés dans des périmètres de protection.

Sur ces hameaux, des habitations de tiers sont présentes (plus de trois ménages).

Malgré cette urbanisation, ces hameaux ont su conserver leur vocation agricole.

Celle-ci se traduit au travers des périmètres de protection qui englobent la totalité ou la quasi-totalité du hameau.

C. Hameaux mixtes à dominante non agricole

Hameaux où les bâtiments d'élevage sont situés en périphérie ou ne sont plus aux distances réglementaires.

Les habitations de tiers sont prédominantes et certaines parties actuellement urbanisées se situent à l'extérieur des périmètres de protection (Installation Classée ou Règlement Sanitaire Départemental).

Les bâtiments d'élevage présents à proximité ou sur ces bourgs ou hameaux seront toutefois à préserver.

D. Hameaux où l'activité d'élevage est inexistante

Hameaux où il n'existe plus de bâtiments d'élevage.

VI. RÉPARTITION DES HAMEAUX

A. Hameaux agricoles

Pradels
L'Hermet
Plampuech
Castrieux
Le Moulin de Vaxac
La Viale Haute
Les Mazels
La Grifoulette
Lesserac
Boussaguet
Le Vezinet
Les Crouzets
Le Pal

B. Hameaux mixtes à dominante agricole

La Mouyrande
Le Mas Berthès
Castries
Les Cazes
Les Donhes Basses
Le Vertalais
Vaysse Rodier

C. Hameaux mixtes à dominante non agricole

Le Roucous
Les Violettes du Ram
St Amans du Ram
Le Ram
Le Fau
Villefranquette
Gleysenove
Les Donhes Hautes
Laclau

D. Hameaux où l'activité d'élevage est inexistante

Branque
Vezins
Destels

VII. DESCRIPTION GLOBALE DES ZONES AGRICOLES AUTOUR DES HAMEAUX

Le territoire communal se caractérise par un relief vallonné. L'altitude moyenne est élevée (800-900 mètres) avec un point culminant à 1 155 m au « Pic du Pal ». Le paysage communal est composé d'une succession de collines arrondies avec une trame bocagère plus dense dans les vallons.

Les 32 hameaux se sont implantés dans des sites favorables, ce qui permet à l'agriculture de s'exercer en contiguïté des espaces urbanisés.

Les parcelles en continuité des hameaux sont essentiellement constituées de terres labourables ou de prés.

L'importance des terres agricoles (80 % du territoire communal) s'explique donc par une topographie relativement favorable.

VIII. LES BÂTIMENTS AGRICOLES

Sur la commune de Veziens sont présents :

- 31 bâtiments en Installations Classées regroupés sur 16 sièges ;
- 159 bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental.

IX. LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IDENTIFIÉS

Deux projets de développement ont été répertoriés à court ou moyen terme sur la carte des contraintes :

- un projet de chèvrerie avec deux hypothèses d'implantation sur le hameau de « Plampuech » ;
- un projet de stabulation relevant du Règlement Sanitaire Départemental en extension d'un bâtiment existant sur le hameau des « Cazes ».

X. CONCLUSION

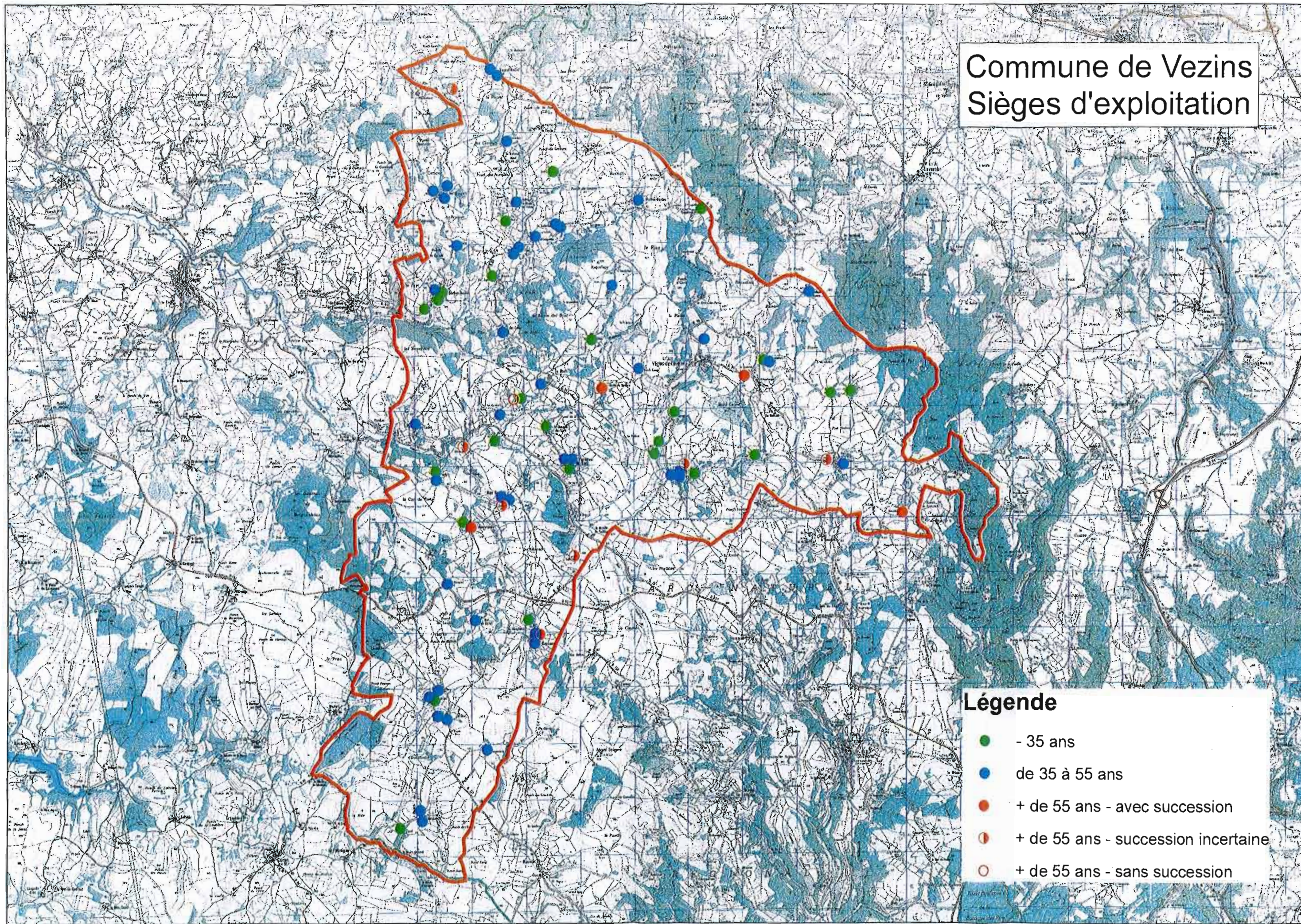
L'étude agricole de la commune révèle :

- une baisse du nombre d'exploitations inférieure à la tendance départementale ;
- une forte proportion de jeunes agriculteurs : près d'un tiers des chefs d'exploitation ont moins de 35 ans ;
- une forte représentativité des structures sociétaires (52 % des exploitations) avec 1,8 chef ou salarié par exploitation ;
- une SAU des exploitations supérieure à la SAU communale et une SAU par exploitation supérieure à la moyenne départementale et à la moyenne de la région Lézézou ;
- des systèmes d'exploitation axés principalement sur trois productions : vaches allaitantes et laitières, brebis laitières, avec une forte densité d'éleveurs laitiers.

Avec 141 chefs d'exploitation, 16 sièges en Installations Classées dotés de plans d'épandage, la commune de Vezins est en nombre d'exploitations parmi les communes les plus agricoles du département.

Cette composante agricole devra et mérite d'être prise en compte lors de l'élaboration de la Carte Communale ■

Commune de Vezins Sièges d'exploitation



Légende

- - 35 ans
- de 35 à 55 ans
- + de 55 ans - avec succession
- + de 55 ans - succession incertaine
- + de 55 ans - sans succession

2. CARTE DE SYNTHÈSE